

N°31

28 AOÛT
2003

Page 1625
à 1708

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse
éducation
recherche



ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1631 **Enseignement technologique** (RLR : 144-2)
Renouvellement des conseillers de l'enseignement technologique.
N.S. n° 2003-117 du 31-7-2003 (NOR : MENE0301604N)
- 1639 **Commission générale de terminologie et de néologie**
(RLR : 104-7)
Vocabulaire de la santé.
Liste du 3-6-2003. JO du 3-6-2003 (NOR : CTNX0306541K)
- 1641 **Commission générale de terminologie et de néologie**
(RLR : 104-7)
Vocabulaire des télécommunications.
Liste du 14-6-2003. JO du 14-6-2003 (NOR : CTNS0306624X)
- 1648 **Commission générale de terminologie et de néologie**
(RLR : 104-7)
Vocabulaire du transport maritime.
Liste du 20-6-2003. JO du 20-6-2003 (NOR : CTNX0306621X)
- 1650 **Commission générale de terminologie et de néologie**
(RLR : 104-7)
Vocabulaire du courrier électronique.
Liste du 20-6-2003. JO du 20-6-2003 (NOR : CTNX0306622X)
- 1651 **Centre d'études et de recherches sur les qualifications**
(RLR : 152-0)
Création d'un traitement automatisé d'informations nominatives
au Céreq.
Décision du 31-7-2003 (NOR : MENF0301616S)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 1653 **Traitements** (RLR : 206-0)
Relèvement du salaire minimum de croissance (SMIC).
N.S. n° 2003-118 du 31-7-2003 (NOR : MENF0301569N)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1654 **Baccalauréat** (RLR : 933-6)
Épreuve facultative d'éducation physique et sportive
aux baccalauréat général et technologique - session 2004.
N.S. n° 2003-119 du 31-7-2003 (NOR : MENE0301583N)
- 1655 **Programmes** (RLR : 524-0e ; 524-0f)
Programme de l'enseignement obligatoire au choix et de spécialité
de mathématiques dans le cycle terminal de la série littéraire.
A. du 15-7-2003. JO du 29-7-2003 (NOR : MENE0301521A)
- 1663 **Programmes** (RLR : 524-0d)
Programme d'enseignement des langues vivantes étrangères
en classe de seconde de la série "technique de la musique
et de la danse" et de la série "hôtellerie".
A. du 8-7-2003. JO du 19-7-2003 (NOR : MENE0301434A)

- 1663 **Brevet de technicien** (RLR : 544-2b)
Programme préparatoire à l'épreuve d'histoire de la musique
du brevet de technicien "métiers de la musique" - session 2004.
N.S. n° 2003-120 du 31-7-2003 (NOR : MENE0301629N)
- 1664 **Santé scolaire** (RLR : 501-0)
Convention-cadre entre le MEN et la fédération générale des
associations départementales des pupilles de l'enseignement public.
Convention du 20-6-2003 (NOR : MENE0301554X)

PERSONNELS

- 1666 **Assistants d'éducation** (RLR : 847-2)
Conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation.
Rectificatif du 12-7-2003. JO du 12-7-2003 (NOR : MENF0301099Z)
- 1666 **Concours** (RLR : 621-5)
Concours réservé d'attachés d'administration centrale au MEN -
année 2003.
A. du 31-7-2003 (NOR : MENA0301600A)
- 1667 **Concours** (RLR : 621-7)
Concours interne de secrétaires administratifs d'administration
centrale du MEN - année 2003.
A. du 31-7-2003 (NOR : MENA0301607A)
- 1667 **Concours** (RLR : 621-7)
Concours réservé de secrétaires administratifs d'administration
centrale du MEN - année 2003.
A. du 31-7-2003 (NOR : MENA0301599A)
- 1668 **Examen professionnel** (RLR : 624-1)
Accès au grade de technicien de l'éducation nationale
de classe supérieure - année 2004.
A. du 1-8-2003 (NOR : MENA0301808A)
- 1669 **Examen professionnel** (RLR : 623-0b)
Examen professionnel réservé d'accès au corps d'adjoint
administratif d'administration centrale au MEN - année 2003.
A. du 31-7-2003 (NOR : MENA0301601A)
- 1669 **Recrutement** (RLR : 623-0c)
Recrutement par listes classées par ordre d'aptitude
d'agents administratifs des services déconcentrés.
Avis du 31-7-2003 (NOR : MENA0301593V)
- 1670 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 621-5 ; 623-4)
Élections aux CAP de certains personnels de l'administration
centrale.
A. du 31-7-2003 (NOR : MENA0301723A)

- 1670 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 621-5 ; 623-4)
Organisation des élections aux CAP de certains personnels de l'administration centrale.
N.S. n° 2003-116 du 31-7-2003 (NOR : MENA0301724N)
- 1672 **Action éducative européenne** (RLR : 601-3)
Programme d'action communautaire Leonardo da Vinci - année 2004.
N.S. n° 2003-121 du 31-7-2003 (NOR : MENC0301645N)
- 1679 **Comité central d'hygiène et de sécurité** (RLR : 610-8)
CCHS du MEN pour l'enseignement scolaire.
Réunion du 6-6-2003 (NOR : MENA0301646X)

JEUNESSE

- 1682 **Centres de vacances et de loisirs** (RLR : 961-0)
Conseils pour l'organisation de la pratique de certaines activités physiques en centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement.
Instruction n° 03-115 JS du 8-7-2003 (NOR : MENJ0301639J)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1685 **Titularisation**
Inspecteurs de l'éducation nationale - session 2003.
A. du 31-7-2003 (NOR : MEND0301637A)
- 1688 **Liste d'aptitude**
Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2003.
A. du 30-7-2003 (NOR : MEND0301638A)
- 1691 **Nomination**
Directeur de CRDP.
A. du 31-7-2003 (NOR : MEND0301636A)
- 1691 **Nomination**
Directeur de l'École européenne d'ingénieurs en génie des matériaux.
A. du 4-7-2003. JO du 16-7-2003 (NOR : MENS0301470A)
- 1691 **Nomination**
Directeur de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées.
A. du 4-7-2003. JO du 16-7-2003 (NOR : MENS0301471A)

- 1691 **Liste d'aptitude**
Recrutement d'assistants de l'enseignement supérieur
dans le corps des maîtres de conférences - année 2003.
A. du 31-7-2003 (NOR : MENP0301621A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1701 **Vacance de poste**
Sous-directeur du CNOUS.
Avis du 17-7-2003. JO du 17-7-2003 (NOR : MEND0301507V)
- 1702 **Vacance de poste**
Directeur du CROUS de Besançon.
Avis du 17-7-2003. JO du 17-7-2003 (NOR : MEND0301506V)
- 1703 **Vacance de poste**
Directeur du CROUS de Clermont-Ferrand.
Avis du 16-7-2003. JO du 16-7-2003 (NOR : MEND0301505V)
- 1704 **Vacance de poste**
Directeur du CROUS de Nancy-Metz.
Avis du 16-7-2003. JO du 16-7-2003 (NOR : MEND0301504V)
- 1704 **Vacance de poste**
Chef du département des ressources et des technologies du CNDP.
Avis du 31-7-2003 (NOR : MENF0301584V)
- 1705 **Vacance de poste**
Responsable du service prospective, études, pilotage au rectorat
de Versailles.
Avis du 31-7-2003 (NOR : MENA0301617V)
- 1706 **Vacance de poste**
Secrétaire général adjoint de l'université franco-italienne (UFI).
Avis du 31-7-2003 (NOR : MENC0301579V)
- 1707 **Vacance de poste**
Directeur du service régional de l'Union nationale du sport scolaire
en Nouvelle-Calédonie.
Avis du 31-7-2003 (NOR : MENP0301570V)

Paru au B.O.

*Le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères
pour les certificats d'aptitude professionnelle
est paru au B.O. hors-série n° 4 du 24 juillet 2003.*

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- l'abonnement thématique.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Catherine Rouillé - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Araniyas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABBONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**ENSEIGNEMENT
TECHNOLOGIQUE**

NOR : MENE0301604N
RLR : 144-2

**NOTE DE SERVICE N°2003-117
DU 31-7-2003**

**MEN
DESCO A5**

Renouvellement des conseillers de l'enseignement technologique

Réf. : D. n° 72-485 du 15-6-1972 ; D. n° 91-235 du 26-2-1991

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ Le mandat des conseillers de l'enseignement technologique sera renouvelé au 1er janvier 2004. Depuis le 1er janvier 1992 et en application du décret n° 91-235 du 26 février 1991, il vous revient de les nommer.

La présente note de service a pour but de rappeler les missions des conseillers de l'enseignement technologique et de préciser leur évolution. Elle définit les conditions d'exercice de leur fonction et les modalités de leur nomination.

Elle appelle votre attention sur l'importance des missions des conseillers de l'enseignement technologique.

En tant qu'experts du monde professionnel dans le secteur qu'ils représentent, les conseillers de l'enseignement technologique doivent jouer un rôle actif dans toutes les mesures visant à rapprocher le système éducatif et son environnement économique ; cette implication s'exerce aussi bien dans le domaine des formations initiales, que ce soit sous statut scolaire ou en apprentissage, que dans celui de la formation continue, dans le contexte de la formation tout au long de la vie et de la décentralisation.

De la qualité de ce concours, de l'activité que les intéressés sauront déployer pour informer les professionnels et conseiller les recteurs dépend, pour une large part, la réussite de l'enseignement technologique et professionnel. Il importe donc que le "corps" des conseillers de

l'enseignement technologique, tel qu'il apparaîtra au terme du renouvellement, soit composé de professionnels avertis, profondément convaincus de l'importance de la tâche qui leur est confiée et soucieux de remplir dans son intégralité la mission qu'ils auront acceptée.

1 - Les missions des conseillers de l'enseignement technologique

Le décret n° 72-485 du 15 juin 1972 énonce dans ses articles 1 et 2 les missions susceptibles de leur être confiées. Ces missions sont intégralement maintenues dans leur nombre et dans leur diversité mais doivent être mieux hiérarchisées dans une conception rénovée de la fonction. Les missions de chacun doivent être personnalisées, en vue d'une meilleure lisibilité et d'une contractualisation de la relation qui unit les conseillers de l'enseignement technologique à l'éducation nationale.

En matière de participation aux examens professionnels

Les conseillers de l'enseignement technologique assurent la présidence des jurys des CAP et des BEP ; ils peuvent être membres des autres jurys d'examen dans lesquels une représentation professionnelle est prévue. Il est souhaitable, dans ce cadre, de faire davantage appel à eux.

La diversification des voies d'accès, des formes de l'examen (forme progressive ou globale), des modes d'évaluation (contrôle en cours de formation et/ou contrôle ponctuel) et des conditions de délivrance des diplômes professionnels et technologiques, notamment leur accès par la voie de la validation des acquis de l'expérience, renforce le rôle des jurys qui doivent être plus que jamais les garants de la qualité des diplômes délivrés.

En qualité de partenaires des établissements de formation

Les conseillers de l'enseignement technologique sont des interlocuteurs privilégiés pour les établissements en charge de la formation technologique et professionnelle (lycées, centres de formation d'apprentis, GRETA) auprès desquels ils peuvent jouer un rôle de conseil notamment lors de l'analyse de l'offre de formation, de l'acquisition d'équipement, de la mise en place de coopérations technologiques et de partenariat avec le monde économique.

Les conseillers de l'enseignement technologique sont appelés, en raison de leur vécu professionnel, à apporter leur concours aux actions d'information sur les métiers en faveur des collégiens et des lycéens :

- au collège, ils peuvent notamment participer à l'information sur les métiers et l'environnement économique et aider à la mise en place des dispositifs d'alternance ;

- au lycée, ils peuvent apporter leur contribution à la connaissance des métiers, aux différentes possibilités de formation pour y accéder et aux évolutions de carrières possibles.

En matière d'expertise et de conseil

Conformément au décret susmentionné, les conseillers de l'enseignement technologique peuvent participer, en qualité de représentants qualifiés d'une activité professionnelle, aux diverses instances qui ont à connaître de l'enseignement technologique et professionnel et peuvent être chargés de missions particulières ou d'enquêtes.

Leur contribution peut être davantage sollicitée pour analyser la relation formation/emploi et accompagner la démarche qualité, notamment celle initiée par la labellisation du lycée des métiers.

Les recteurs veilleront à informer de cette possibilité les autorités qui arrêtent la composition de ces instances.

2 - Conditions d'exercice de la fonction

2.1 Le mandat des conseillers de l'enseignement technologique

Le nombre et la diversité des missions liées à la fonction de CET peuvent porter préjudice à leur lisibilité et à l'efficacité de leur action. C'est

pourquoi, il est souhaitable de préciser, en fonction de leur compétence et de leur disponibilité, les missions qui leur seront confiées.

À cette fin, une lettre de mission pourra être établie ; elle traduira l'engagement du conseiller à remplir sa mission ainsi définie avec son accord et de l'autorité académique à recourir à ses compétences et à faciliter sa tâche.

Le mandat des conseillers est académique. Il est recommandé de rattacher un conseiller de l'enseignement technologique à un ou plusieurs établissements scolaires, centres de formation d'apprentis ou centres de validation, en vous efforçant de tenir compte des spécialités des conseillers, mais aussi des proximités géographiques qui sont de nature à faciliter les contacts.

2.2 Information et relations avec les conseillers de l'enseignement technologique

L'exercice de la fonction implique une information régulière sur les évolutions de l'enseignement technologique et professionnel.

Les conseillers devront bénéficier, dans le cadre que vous définirez, de réunions d'information et d'échanges sur les thèmes qui relèvent de leur compétence.

Ces réunions porteront notamment :

- dans les semaines qui suivent leur nomination, sur les fonctions de conseiller de l'enseignement technologique ainsi que sur les orientations nationales et académiques relatives à l'enseignement professionnel et technologique ;
- à périodicité régulière, sur les créations et rénovations de diplômes, sur les évolutions de la réglementation des examens professionnels ainsi que sur la relation emploi-formation et sa traduction en région.

Les services académiques chargés de la formation continue des personnels ainsi que les corps d'inspection territoriaux apporteront leur concours à l'organisation de ces réunions.

Il conviendra également de mettre en œuvre, avec l'aide de ces services et éventuellement en s'appuyant sur les conventions de coopération entre les branches professionnelles et l'éducation nationale, leur participation à des actions d'information et de formation continue. Les CET pourront en outre être invités aux stages ouverts aux enseignants.

Une documentation doit être mise à la disposition des CET, en particulier “le mémento du CET” et des revues telles que “CPC info” ou “la revue de l’enseignement technique” ainsi que tous documents élaborés au niveau national, académique ou régional que vous jugerez utiles.

2.3 Représentation des conseillers de l’enseignement technologique

Je vous demande d’organiser au niveau académique la représentation des conseillers, selon les modalités que vous jugerez adéquates, et de me faire connaître le nom et les coordonnées des correspondants qu’ils se seront donnés. Je suis en effet susceptible de les réunir au plan national. Pour l’animation de ce réseau, vous pourrez vous appuyer sur des organisations professionnelles, sur l’Association française pour le développement de l’enseignement technique (AFDET) ou sur les groupements académiques de CET.

3 - Choix et recrutement des conseillers de l’enseignement technologique

La qualité des recrutements dépend pour une part du soin apporté à la campagne de sensibilisation et d’appel : explication sur le rôle des conseillers, sur l’importance de la fonction tant pour l’enseignement que pour une bonne représentation des activités économiques et pour le renouvellement du personnel des professions.

Je vous invite à solliciter des candidatures de la manière la plus large possible par l’intermédiaire des organisations représentatives des branches, des organisations interprofessionnelles, des organisations syndicales de salariés, des chambres consulaires, ainsi que des sections territoriales de l’Association française pour le développement de l’enseignement technique (AFDET). Par ailleurs, il me paraît tout à fait souhaitable de solliciter directement des candidatures de personnes ayant fait la preuve de leur volonté de travailler avec le système éducatif, que ce soit à titre personnel ou dans le cadre de conventions passées entre des entreprises et des établissements scolaires ou l’académie.

Les personnes assurant des fonctions de tuteur et intervenant depuis plusieurs années dans le cadre du contrôle en cours de formation peuvent remplir les conditions pour devenir

conseillers de l’enseignement technologique. Le souci de trouver chez les conseillers des interlocuteurs parfaitement au fait des réalités actuelles de leur profession et de ses perspectives d’évolution me conduit à vous inviter à recruter prioritairement des personnes exerçant une activité professionnelle.

Il vous appartient, à partir de l’examen de toutes les propositions reçues, de choisir et de nommer les conseillers de l’enseignement technologique en respectant dans toute la mesure du possible la parité entre les représentants proposés par les organisations de chefs d’entreprises et ceux présentés par des organisations de salariés et en assurant l’équilibre entre les différentes formes d’activités économiques (artisanat, petites et moyennes entreprises, grandes entreprises, services publics), en tenant compte de leur poids respectif dans les formations considérées et des débouchés qu’elles offrent.

Pour la mise en œuvre de ce renouvellement, vous pouvez vous appuyer sur les documents joints en annexes à la présente note de service.

Avant de procéder à la nomination d’un salarié d’une entreprise, il convient de veiller à ce que le chef d’entreprise accepte d’autoriser l’absence de son salarié pour que celui-ci exerce cette fonction.

4 - Nomination des conseillers de l’enseignement technologique

Conformément au décret du 26 février 1991, il convient de procéder à la nomination des conseillers de l’enseignement technologique après avoir sollicité l’avis du préfet de département du domicile de l’intéressé et de lui remettre le mandat établi selon le modèle joint en annexe II. Ce mandat a une durée de six ans.

Il paraît nécessaire d’assurer une bonne adéquation des effectifs aux charges des conseillers.

La répartition par spécialités devra tenir compte des dix-sept groupes correspondant à l’une des commissions professionnelles consultatives (annexe III). Cependant, il convient de prévoir la nomination de conseillers correspondant aux différentes professions, de manière à ce que toutes soient représentées.

Vous voudrez bien me transmettre la liste nominative des conseillers de l’enseignement

technologique de votre académie. Par ailleurs, il vous appartiendra d'informer les différents partenaires institutionnels, les établissements de formation et les représentants du monde économique, de leur nomination.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe I

Ministère de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche

Académie de

PROPOSITION DE NOMINATION AUX FONCTIONS DE CONSEILLER DE L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE

1) Nom de l'organisme et/ou de la personne qui propose une candidature en qualité de CET :

2) Nom de la personne proposée en qualité de CET :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle actuelle :

n° de tél. :

3) Études

Diplômes professionnels obtenus

4) A-t-elle déjà exercé les fonctions de CET

Oui - Non (1)

5) Propositions en qualité de :

- chef d'entreprise

- salarié

- autres cas

6) Activité professionnelle actuelle : (indiquer avec précision le métier et la fonction exercés)

7) Nature de l'entreprise : (1)

- moins de dix salariés

- de dix à cent

- plus de cent

8) Activités professionnelles antérieures :

9) Spécialités pour lesquelles la personne est qualifiée :

10) Actions déjà menées avec le système éducatif :

11) Étendue de la mission (cf. questionnaire ci-joint)

(1) *Rayer les mentions inutiles*

Annexe II

République française

Ministère de la jeunesse,
de l'éducation nationale
et de la recherche

MANDAT DES CONSEILLERS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE

Par arrêté en date du
du 15 juin 1972

pris en application des dispositions du décret n° 72-485

M.

demeurant

est nommé conseiller de l'enseignement technologique pour une période de six ans devant se terminer le 31 décembre 2009.

Son activité relève du groupe n° des commissions professionnelles consultatives.

L'étendue de sa mission est fixée par lettre ci-jointe.

Le recteur de l'académie

Annexe III

LISTE DES COMMISSIONS PROFESSIONNELLES CONSULTATIVES

CPC n° 2 - Industries extractives et matériaux de construction

CPC n° 3 - Métallurgie

- a) mécanique et fonderie
- b) mécanique
- c) matériel agricole et de travaux publics
- d) électrotechnique
- e) électronique
- f) aviation
- g) métaux en feuilles, métallerie et construction métallique
- h) automatisme et informatique des systèmes industriels
- i) pâtes-papier-carton

CPC n° 5 - Bâtiment et travaux publics

- a) ossature
- b) travaux publics
- c) équipements
- d) finitions

CPC n° 6 - Chimie

- a) matériaux (matériaux plastiques et composites, caoutchouc, verrerie, céramiques)
- b) chimie et traitement des eaux
- c) biologie et biotechnologie
- d) mesures physiques contrôles et régulation

CPC n° 7 - Alimentation

CPC n° 8 - Textiles et industries connexes

CPC n° 9 - Habillement

- a) matériaux souples (habillement-travail du cuir)
- b) vêtements sur mesure et de création
- c) blanchisserie-teinturerie

CPC n° 10 - Bois et dérivés

CPC n° 11 - Transports et manutention

CPC n° 12 - Techniques audiovisuelles et de communication

- a) techniques audiovisuelles
- b) techniques graphiques

CPC n° 13 - Arts appliqués

- a) création-conception-produit
- b) communication
- c) environnement
- d) arts du bois
- e) arts du feu
- f) arts textiles et mode
- g) arts du métal et métiers connexes
- h) gravure
- i) arts de la reliure
- j) musique
- k) spectacles

CPC n° 15 - Techniques de commercialisation

CPC n° 16 - Techniques administratives et de gestion

CPC n° 17 - Tourisme-Hôtellerie-Loisirs

- a) hôtellerie-restauration
- b) tourisme

CPC n° 18 - Autres activités du secteur tertiaire

- a) banque-bourse
- b) assurances
- c) immobilier et divers
- d) prévention-sécurité

CPC n° 19 - Soins personnels

- a) coiffure
- b) esthétique

CPC n° 20 - Secteur sanitaire et social

- a) professions médico-techniques
- b) appareillage
- c) services aux personnes
- d) services aux entreprises et aux collectivités.

Pour de plus amples informations, la liste des diplômes de chaque CPC est disponible sur le site pédagogique de l'éducation nationale ÉduSCOL (www.eduscol.education.fr).

Vocabulaire de la santé

I - Termes et définitions

collimateur multilame

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Élément d'un accélérateur de radiothérapie constitué de nombreuses lames métalliques indépendantes commandées par un système informatique et permettant de délimiter des faisceaux d'irradiation de forme complexe.

Équivalent étranger : multileaf collimator.

compliance, n.f.

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Aptitude d'une cavité organique à changer de volume sous l'influence d'une variation de pression.

Note :

1. En français, il est recommandé de ne pas utiliser "compliance" pour "observance".
2. La compliance se mesure par le rapport de la variation de volume à la variation de pression, le rapport inverse étant appelé "élastance".

Équivalent étranger : compliance.

hémovigilance, n.f.

Domaine : Santé et médecine/Hématologie.

Définition :

1. Surveillance relative à l'utilisation thérapeutique des produits sanguins, exercée depuis la collecte du sang et de ses composants jusqu'au suivi des patients transfusés, afin de recueillir et d'évaluer des informations sur les effets inattendus ou indésirables de ces produits et d'en prévenir l'apparition.

2. Dispositif et ensemble des moyens permettant cette surveillance.

Équivalent étranger : haemovigilance, hemovigilance.

initiation, n.f.

Domaine : Santé et médecine/Biochimie.

Définition : Phénomène par lequel un enzyme permet le déclenchement d'une réaction chimique.

Équivalent étranger : initiation.

initiation, n.f.

Domaine : Santé et médecine/Génétique.

Définition :

1. Première phase de la transcription, comportant une fixation spécifique de l'ARN polymérase sur le promoteur de gène à transcrire, et la formation de la première liaison nucléo-protidique.

2. Première phase de la traduction, comportant une fixation du ribosome sur un site spécifique de l'ARN messenger, sa mise en place sur le codon d'initiation et la formation de la première liaison peptidique.

Équivalent étranger : initiation.

médecine de la procréation

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Partie de la médecine traitant de la reproduction de l'espèce humaine.

Équivalent étranger : reproductive health.

pharmacovigilance, n.f.

Domaine : Santé et médecine/Pharmacologie.

Définition :

1. Activité consistant à enregistrer et évaluer les réactions résultant de l'utilisation des médicaments, afin d'assurer leur sécurité d'emploi dans des conditions normales d'utilisation.

2. Dispositif et ensemble des moyens permettant cette surveillance.

Équivalent étranger : drug safety monitoring.

plateau technique

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Ensemble des installations, appareils et dispositifs médicaux concourant au diagnostic et au traitement des malades.

Note : En vue d'une meilleure gestion, ces appareils, tels les laboratoires, les équipements d'imagerie médicale, les blocs opératoires, sont souvent rassemblés dans un même espace, d'où le nom de "plateau technique".

Équivalent étranger : technical support center.

remnographe, n.m.

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire.

Équivalent étranger : -

remnographie, n.f.

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Image de la répartition dans l'organisme de certains atomes à partir de leur

résonance magnétique nucléaire (RMN).

Note : La technique d'imagerie par résonance magnétique nucléaire est appelée "IRM".

Équivalent étranger : NMR imaging, nuclear magnetic resonance imaging.

téléconsultation, n.f.

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Consultation médicale à distance, quel que soit le moyen de transmission utilisé.

Équivalent étranger : teleconsultation.

tépopgraphie, n.m.

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Appareil d'imagerie en coupe des radionucléides émetteurs de positons.

Équivalent étranger : -

tépopgraphie, n.f.

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Image de répartition dans l'organisme des radionucléides émetteurs de positons ; technique permettant d'obtenir cette image.

Note : de TEP, "tomographie par émission de positons".

Équivalent étranger : positon émission tomography (PET).

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
compliance	Santé et médecine	compliance, n.f.
drug safety monitoring	Santé et médecine/Pharmacologie	pharmacovigilance, n.f.
haemovigilance, hemovigilance	Santé et médecine/Hématologie	hémovigilance, n.f.
initiation	Santé et médecine/Biochimie	initiation, n.f.
initiation	Santé et médecine/Génétique	initiation, n.f.
multileaf collimator	Santé et médecine	collimateur multilame
NMR imaging	Santé et médecine	remnographie, n.f.
nuclear magnetic resonance imaging	Santé et médecine	remnographie, n.f.
positon emission tomography (PET)	Santé et médecine	tépopgraphie, n.f.
reproductive health	Santé et médecine	médecine de la procréation
technical support center	Santé et médecine	plateau technique
teleconsultation	Santé et médecine	téléconsultation, n.f.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
collimateur multilame	Santé et médecine	multileaf collimator
compliance, n.f.	Santé et médecine	compliance
hémovigilance, n.f.	Santé et médecine/Hématologie	haemovigilance, hemovigilance
initiation, n.f.	Santé et médecine/Biochimie	initiation
initiation, n.f.	Santé et médecine/Génétique	initiation
médecine de la procréation	Santé et médecine	reproductive health
pharmacovigilance, n.f.	Santé et médecine/Pharmacologie	drug safety monitoring
plateau technique	Santé et médecine	technical support center
remnographe, n.m.	Santé et médecine	-
remnographie, n.f.	Santé et médecine	NMR imaging, nuclear magnetic resonance imaging
téléconsultation, n.f.	Santé et médecine	teleconsultation
tépographe, n.m.	Santé et médecine	-
tépographie, n.f.	Santé et médecine	positon emission tomography (PET)

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).
 (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

COMMISSION GÉNÉRALE DE TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE

NOR : CTNS0306624X
 RLR : 104-7

LISTE DU 14-6-2003
 JO DU 14-6-2003

MCC

Vocabulaire des télécommunications

I - Termes et définitions

accès hertzien

Domaine : Télécommunications/Réseaux.

Synonyme : accès radioélectrique, accès sans fil, boucle locale radio.

Définition : Liaison assurée par voie radioélectrique entre un terminal de télécommunication et un commutateur du réseau d'infrastructure ; par extension, ensemble de telles liaisons.

Note :

1. On peut distinguer, selon la nature du terminal :

- l'accès hertzien fixe (terminal en un point déterminé) ;
- l'accès hertzien mobile (terminal mobile) ;
- l'accès hertzien itinérant ou nomade (terminal transportable).

2. Le terme "accès sans fil" peut avoir un sens plus large, et désigner des liaisons autres que

radioélectriques, par exemple infrarouges.
 Équivalent étranger : wireless access, wireless local loop.

accès radioélectrique

Domaine : Télécommunications/Réseaux.

Voir : accès hertzien.

accès sans fil

Domaine : Télécommunications/Réseaux.

Voir : accès hertzien.

boucle locale

Domaine : Télécommunications/Réseaux.

Voir : réseau d'accès.

boucle locale radio

Abréviation : BLR.

Domaine : Télécommunications/Réseaux.

Voir : accès hertzien.

centre d'appels

Domaine : Télécommunications/Services.

Définition : Ensemble d'agents utilisant des moyens de télécommunication et d'informatique pour assurer les contacts d'une entreprise avec sa clientèle.

Note : Les agents des centres d'appels peuvent,

par exemple, répondre à des demandes de renseignement, traiter des commandes ou des réservations, assurer un service après-vente, effectuer des campagnes de prospection ou de sondage.

Voir aussi : couplage de la téléphonie et de l'informatique.

Équivalent étranger : call center (EU), call centre (GB).

conservation du numéro

Domaine : Télécommunications/Services.

Définition : Possibilité offerte à un usager de conserver le même numéro d'appel en cas de déplacement géographique, de changement du service souscrit ou de changement d'opérateur.

Note : L'expression "portabilité du numéro" est déconseillée.

Voir aussi : numéro conservable.

Équivalent étranger : number portability.

contrôleur d'accès

Domaine : Télécommunications/Réseaux.

Voir : portier.

couplage de la téléphonie et de l'informatique

Abréviation : CTI.

Forme abrégée : couplage téléphonie-informatique.

Domaine : Télécommunications/Services.

Définition : association de l'installation téléphonique d'une entreprise à tout ou partie de ses installations informatiques.

Voir aussi : centre d'appels.

Équivalent étranger : computer telephony integration (CTI).

dégroupage, n.m.

Domaine : Télécommunications/services.

Définition : séparation en plusieurs lots de prestations de télécommunication traditionnellement regroupées en un lot unique, de façon à pouvoir les confier éventuellement à des opérateurs de télécommunication différents.

Note : Dans le cadre de la libéralisation des télécommunications, le dégroupage du réseau d'accès consiste à individualiser une ou plusieurs prestations de transport et une ou plusieurs prestations de service sur un même support physique.

Équivalent étranger : unbundling.

démultiplexage, n.m.

Domaine : Télécommunications/Techniques.

Définition : Action de restituer les signaux originaux à partir d'un signal composite obtenu par multiplexage.

Note : Cette restitution peut être partielle.

Voir aussi : démultiplexer, multiplexage.

Équivalent étranger : demultiplexing.

démultiplexer, v.

Domaine : Télécommunications/Techniques.

Définition : Restituer les signaux originaux à partir d'un signal composite obtenu par multiplexage.

Note : Cette restitution peut être partielle.

Voir aussi : multiplexage, multiplexer.

Équivalent étranger : demultiplex (to).

démultiplexeur, n.m.

Domaine : Télécommunications/Techniques.

Définition : Appareil destiné à effectuer un démultiplexage.

Équivalent étranger : demultiplexer.

exploitation, n.f.

Domaine : Télécommunications/Réseaux.

Définition : Ensemble des activités nécessaires pour mettre en œuvre une installation, par exemple, un réseau de télécommunication.

Note : L'exploitation comprend les manœuvres, la commande, la surveillance et la maintenance, ainsi que des travaux de toutes sortes.

Équivalent étranger : operation.

guichet unique

Domaine : Télécommunications/Services.

Définition : Dispositif par lequel un opérateur de réseau ou un fournisseur de services offre à un client une prestation commerciale globale permettant d'accéder à un ou plusieurs services de télécommunication et fait appel, s'il en est besoin, aux moyens d'un ou plusieurs autres opérateurs ou fournisseurs.

Voir aussi : service unifié.

Équivalent étranger : one stop shopping (OSS).

ligne d'accès

Forme abrégée : accès, n.m.

Domaine : Télécommunications/Réseaux.

Définition : Ligne servant à relier un terminal de télécommunication à un réseau d'infrastructure.

Note : Les termes "ligne d'abonné" et "ligne locale" sont encore couramment utilisés.

Voir aussi : réseau d'accès, réseau d'infrastructure.

Équivalent étranger : access line, local line, subscriber line.

ligne d'accès numérique

Domaine : Télécommunications/Réseaux.

Définition : Ligne d'accès dotée d'un système qui permet d'atteindre un débit de transmission des signaux numériques supérieur à celui qui est permis par un modem à fréquence vocale.

Note : Ce type de ligne d'accès comporte un certain nombre de systèmes qui diffèrent par la modulation utilisée dans chacun des sens de transmission, avec différents débits et différentes longueurs maximales. Le débit peut atteindre quelques mégabits par seconde, selon la distance. Voir aussi : raccordement numérique asymétrique, réseau numérique à intégration de services. Équivalent étranger : digital subscriber line (DSL).

maintenabilité, n.f.

Domaine : Télécommunications.

Définition : Aptitude d'une entité à être maintenue, ou rétablie, dans un état lui permettant d'accomplir une fonction requise.

Équivalent étranger : maintainability.

multiplex, n.m. et adj.inv.

Domaine : Télécommunications/Techniques.

Définition : Se dit d'un système permettant de transmettre d'un point à un autre des signaux indépendants assemblés en un seul signal composite à partir duquel ils peuvent être restitués.

Note : Des exemples d'emploi sont : signal multiplex, transmission multiplex, multiplex télégraphique, multiplex temporel.

Voir aussi : commutation temporelle, démultiplexer, multiplexer.

Équivalent étranger : multiplex.

Attention : Ce terme **annule et remplace** celui publié au Journal officiel du 22 septembre 2000.

multiplexage, n.m.

Domaine : Télécommunications/Techniques.

Définition : Action d'assembler des signaux indépendants en un seul signal composite à partir duquel ils peuvent être restitués.

Note : Il existe différents types de multiplexage : multiplexage en fréquence, dans le temps, en code, en longueur d'onde, etc.

Voir aussi : démultiplexage, multiplexer.

Équivalent étranger : multiplexing.

multiplexage dans le temps

Abréviation : MRT (multiplexage par répartition dans le temps).

Domaine : Télécommunications/Techniques.

Synonyme : multiplexage temporel.

Définition : Multiplexage dans lequel des signaux indépendants occupent des créneaux temporels distincts dans le signal composite.

Voir aussi : créneau temporel, multiplexage.

Équivalent étranger : time division multiplexing (TDM).

multiplexage en code

Abréviation : MRC (multiplexage par répartition en code).

Domaine : Télécommunications/Techniques.

Définition : Multiplexage dans lequel chaque signal indépendant est caractérisé par une séquence codée qui permet de le restituer à partir du signal composite.

Voir aussi : multiplexage.

Équivalent étranger : code division multiplexing (CDM).

multiplexage en fréquence

Abréviation : MRF (multiplexage par répartition en fréquence).

Domaine : Télécommunications/Techniques.

Définition : Multiplexage dans lequel des signaux indépendants occupent des bandes de fréquences distinctes dans le signal composite.

Voir aussi : multiplexage.

Équivalent étranger : frequency division multiplexing (FDM).

multiplexage en longueur d'onde

Abréviation : MRL (multiplexage par répartition en longueur d'onde).

Domaine : Télécommunications/Techniques.

Synonyme : multiplexage multicolore.

Définition : Multiplexage dans lequel des signaux indépendants utilisent sur le même support des ondes porteuses à des longueurs d'onde différentes dans le domaine optique.

Note :

1. Le multiplexage en longueur d'onde peut être considéré comme une forme de multiplexage en fréquence.

2. Comme la longueur d'onde caractérise la couleur dans le domaine visible, on parle aussi de "multiplexage multicolore".

Voir aussi : multiplexage.

Équivalent étranger : dense wavelength division multiplexing (DWDM).

multiplexage multicolore

Domaine : Télécommunications/Techniques.
Voir : multiplexage en longueur d'onde.

multiplexage temporel

Domaine : Télécommunications/Techniques.
Voir : multiplexage dans le temps.

multiplier, v.

Domaine : Télécommunications/Techniques.
Définition : Assembler des signaux indépendants en un seul signal composite à partir duquel ils peuvent être restitués.

Voir aussi : commutation spatiale, commutation spatiale multiplexée, démultiplexer, multiplex.
Équivalent étranger : multiplex (to).

multiplieur, n.m.

Domaine : Télécommunications/Techniques.
Définition : Appareil destiné à effectuer un multiplexage.

Équivalent étranger : multiplier.

numéro conservable

Domaine : Télécommunications/Services.
Définition : Numéro d'appel qu'un usager peut conserver en cas de déplacement géographique, de changement du service souscrit ou de changement d'opérateur.

Note : L'expression "numéro portable", que l'on trouve dans le langage professionnel, est déconseillée.

Voir aussi : conservation du numéro.
Équivalent étranger : portable number.

plateforme à haute altitude

Abréviation : PHA.

Domaine : Télécommunications/Techniques.
Synonyme : plateforme stratosphérique.
Définition : Aéronef servant de support à des relais de télécommunication ou à des capteurs d'observation, maintenu à une certaine altitude dans la stratosphère dans une position fixe par rapport à la surface de la Terre.

Note : La mise en place de ces plateformes à une altitude à laquelle les vents stratosphériques sont les plus faibles (environ 22 km) vise à assurer des services de télécommunication dans des zones à grande densité de population.

Équivalent étranger : high altitude platform (HAP), high altitude radio platform, stratospheric platform.

plateforme stratosphérique

Domaine : Télécommunications/Techniques.
Voir : plateforme à haute altitude.

portier, n.m.

Domaine : télécommunications/Réseaux.
Synonyme : contrôleur d'accès.
Définition : Logiciel généralement associé à une ou plusieurs passerelles, qui assure notamment la conversion des adresses et vérifie les autorisations d'accès à un réseau.
Voir aussi : passerelle.

Équivalent étranger : gatekeeper.

réseau d'accès

Domaine : Télécommunications/Réseaux.
Synonyme : boucle locale.
Définition : Ensemble des moyens servant à relier des terminaux de télécommunication à un commutateur du réseau d'infrastructure.

Note :

1. Le terme "réseau local", qui est aussi employé dans ce sens, ne doit pas être confondu avec le terme "réseau local d'entreprise" (anglais : local area network).
2. Le terme "boucle locale" provient de l'anglais local loop, qui désignait à l'origine la paire de fils de cuivre, bouclée chez l'abonné pour permettre le passage des courants électriques.

Voir aussi : réseau d'infrastructure, réseau local de raccordement.

Équivalent étranger : access network, local loop.

réseau d'infrastructure

Domaine : Télécommunications/Réseaux.
Définition : Partie centrale d'un réseau de télécommunication, constituée d'un certain nombre de commutateurs et des liaisons entre ces commutateurs.

Note :

1. Les terminaux des utilisateurs sont reliés au réseau d'infrastructure par des réseaux d'accès.
 2. L'expression "réseau cœur" est déconseillée.
- Équivalent étranger : core network, infrastructure network.

service unifié

Domaine : Télécommunications/Services.
Définition : Service de télécommunication fourni par un opérateur de réseau ou un fournisseur de services, faisant appel aux moyens d'un

ou plusieurs autres opérateurs ou fournisseurs, et donnant aux utilisateurs l'impression d'accéder à un seul réseau de même aspect et sans discontinuité où qu'ils se trouvent.

Note : On trouve aussi le terme "service sans couture".

Voir aussi : guichet unique.

Équivalent étranger : seamless service.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
access line, local line, subscriber line	Télécommunications/Réseaux	ligne d'accès, accès, n.m.
access network, local loop	Télécommunications/Réseaux	réseau d'accès, boucle locale
call center (EU), call centre (GB)	Télécommunications/Services	centre d'appels
code division multiplexing (CDM)	Télécommunications/ Techniques	multiplexage en code, multiplexage par répartition en code (MRC)
computer telephony integration (CTI)	Télécommunications/Services	couplage de la téléphonie et de l'informatique (CTI), couplage téléphonie-informatique
core network, infrastructure network	Télécommunications/Réseaux	réseau d'infrastructure
demultiplex (to)	Télécommunications/ Techniques	démultiplexer, v.
demultiplexer	Télécommunications/ Techniques	démultiplexeur, n.m.
demultiplexing	Télécommunications/ Techniques.	démultiplexage, n.m.
dense wavelength division multiplexing (DWDM)	Télécommunications/ Techniques	multiplexage en longueur d'onde, multiplexage par répartition en longueur d'onde (MRL), multiplexage multicolore
digital subscriber line (DSL)	Télécommunications/Réseaux	ligne d'accès numérique
frequency division multiplexing (FDM)	Télécommunications/ Techniques.	multiplexage en fréquence, multiplexage par répartition en fréquence (MRF)
gatekeeper	Télécommunications/Réseaux	portier, n.m., contrôleur d'accès
high altitude platform (HAP), high altitude radio platform, stratospheric platform	Télécommunications/ Techniques.	plateforme à haute altitude (PHA), plateforme stratosphérique
infrastructure network, core network	Télécommunications/Réseaux	réseau d'infrastructure
local line, access line, subscriber line	Télécommunications/Réseaux	ligne d'accès, accès, n.m.
local loop, access network	Télécommunications/Réseaux	réseau d'accès, boucle locale

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
maintainability	Télécommunications	maintenabilité, n.f.
multiplex (to)	Télécommunications/ Techniques	multiplexer, v.
multiplex	Télécommunications/ Techniques	multiplex, n.m. et adj. inv.
multiplexer	Télécommunications/ Techniques	multiplexeur, n.m.
multiplexing	Télécommunications/ Techniques	multiplexage, n.m.
number portability	Télécommunications/Services	conservation du numéro
one stop shopping (OSS)	Télécommunications/Services	guichet unique
operation	Télécommunications/Réseaux	exploitation, n.f.
portable number	Télécommunications/Services	numéro conservable
seamless service	Télécommunications/Services	service unifié
stratospheric platform, high altitude platform (HAP), high altitude radio platform	Télécommunications/ Techniques	plateforme à haute altitude (PHA), plateforme stratosphérique
subscriber line, access line, local line	Télécommunications/Réseaux	ligne d'accès, accès, n.m.
time division multiplexing (TDM)	Télécommunications/ Techniques	multiplexage dans le temps, multiplexage par répartition dans le temps (MRT), multiplexage temporel
unbundling	Télécommunications/Services	dégroupage, n.m.
wireless access, wireless local loop	Télécommunications/Réseaux	accès hertzien, accès radioélec- trique, accès sans fil, boucle locale radio (BLR)

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
accès, n.m., ligne d'accès	Télécommunications/Réseaux	access line, local line, subscriber line
accès hertzien, accès radioélectrique, accès sans fil, boucle locale radio (BLR)	Télécommunications/Réseaux	wireless access, wireless local loop
boucle locale, réseau d'accès	Télécommunications/Réseaux	access network, local loop
centre d'appels	Télécommunications/Services	call center (EU), call centre (GB)
conservation du numéro	Télécommunications/Services	number portability
contrôleur d'accès, portier, n.m.	Télécommunications/Réseaux	gatekeeper
couplage de la téléphonie et de l'informatique (CTI), couplage téléphonie-informatique	Télécommunications/Services	computer telephony integration (CTI)
dégroupage, n.m.	Télécommunications/Services	unbundling
démultiplexage, n.m.	Télécommunications/ Techniques	demultiplexing
démultiplexer, v.	Télécommunications/ Techniques	demultiplex (to)
démultiplexeur, n.m.	Télécommunications/ Techniques	demultiplexer
exploitation, n.f.	Télécommunications/Réseaux	operation
guichet unique	Télécommunications/Services	one stop shopping (OSS)
ligne d'accès, accès, n.m.	Télécommunications/Réseaux	access line, local line, subscriber line
ligne d'accès numérique	Télécommunications/Réseaux	digital subscriber line (DSL)
maintenabilité, n.f.	Télécommunications	maintainability
multiplex, n.m. et adj. inv.	Télécommunications/ Techniques	multiplex
multiplexage, n.m.	Télécommunications/ Techniques	multiplexing
multiplexage dans le temps, multiplexage par répartition dans le temps (MRT), multiplexage temporel	Télécommunications/ Techniques	time division multiplexing (TDM)
multiplexage en code, multiplexage par répartition en code (MRC)	Télécommunications/ Techniques	code division multiplexing (CDM)
multiplexage en fréquence, multiplexage par répartition en fréquence (MRF)	Télécommunications/ Techniques	frequency division multiplexing (FDM)
multiplexage en longueur d'onde, multiplexage par répartition en longueur d'onde (MRL), multiplexage multicolore	Télécommunications/ Techniques	dense wavelength division multiplexing (DWDM)
multiplexer, v.	Télécommunications/Techniques	multiplex (to)
multiplexeur, n.m.	Télécommunications/Techniques	multiplexer

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
numéro conservable	Télécommunications/Services	portable number
plateforme à haute altitude (PHA), plateforme stratosphérique	Télécommunications/Techniques	high altitude platform (HAP), high altitude radio platform, stratospheric platform
portier, n.m., contrôleur d'accès	Télécommunications/Réseaux	gatekeeper
réseau d'accès, boucle locale	Télécommunications/Réseaux	access network, local loop
réseau d'infrastructure	Télécommunications/Réseaux	core network, infrastructure network
service unifié	Télécommunications/Services	seamless service

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

**COMMISSION GÉNÉRALE DE
TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE**

NOR : CTNX0306621X
RLR : 104-7

Liste du 20-6-2003
Jo du 20-6-2003

MCC

Vocabulaire du transport maritime

I - Termes et définitions

allonge de barre

Forme abrégée : allonge, n.f.

Domaine : Transports/Transport maritime.

Définition : Pièce s'articulant sur la barre et permettant la manœuvre en abord.

Équivalent étranger : futtock, tiller extension.

avitailleur de navire

Domaine : Transports/Transport maritime.

Définition : Entreprise ou personne spécialisée dans les fournitures pour navire.

Équivalent étranger : ship supplier, shipchandler.

coefficient de jauge

Forme abrégée : coefficient, n.m.

Domaine : Transports-Sport/Voile.

Définition : Coefficient calculé à partir des caractéristiques d'un voilier et que l'on applique au temps réel de parcours pour déterminer le temps corrigé.

Équivalent étranger : rating.

compteur de vitesse

Domaine : Transports/Transport maritime.

Définition : Appareil destiné à mesurer la vitesse d'un navire.

Note :

1. Le terme "pidomètre" est à déconseiller.

2. On rencontre aussi le terme "loch".

Équivalent étranger : speedometer.

conteneur complet

Abréviation : CC.

Domaine : Transports/Transport maritime.

Définition : Conteneur remis, prêt à l'embarquement, par un chargeur unique.

Équivalent étranger : full container load (FCL).

fret

Domaine : Transports/Transport maritime.

Définition : Montant dû au transporteur, en dédommagement du défaut de chargement de tout ou d'une partie des marchandises contractuellement prévues pour être embarquées.

Note : On dit aussi "fret à la boîte" et "taxation à la boîte".

Équivalent étranger : dead freight (DF).

fret au conteneur

Abréviation : FAC.

Domaine : Transports/Transport maritime.

Définition : Prix de transport forfaitaire par conteneur, quel que soit le contenu.

Équivalent étranger : freight all kind (FAK).

transbordement, n.m.

Domaine : Transports/Transport maritime.

Définition : Action de transférer un chargement d'un navire à un autre, éventuellement avec mise à quai intermédiaire.

Équivalent étranger : transshipment.

transmission en V

Domaine : Transports/Transport maritime.
 Définition : Transmission avec renvoi d'angle simple de l'arbre d'hélice.
 Équivalent étranger : V drive.

transmission en Z

Domaine : Transports/Transport maritime.
 Définition : Transmission avec renvoi d'angle double de l'arbre d'hélice.
 Équivalent étranger : Z drive.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
dead freight (DF)	Transports/Transport maritime	faux fret
flying bridge	Transports/Transport maritime	passerelle supérieure
foil	Marine/Construction navale	plan sustentateur
freight all kind (FAK)	Transports/Transport maritime	fret au conteneur (FAC)
full container load (FCL)	Transports/Transport maritime	conteneur complet (CC)
futtock, tiller extension	Transports/Transport maritime	allonge de barre, allonge, n.f.
rating	Transports-Sport/Voile	coefficient de jauge, coefficient, n.m.
ship supplier, shipchandler	Transports/Transport maritime	avitailleur de navire
speedometer	Transports/Transport maritime	compteur de vitesse
tiller extension, futtock	Transports/Transport maritime	allonge de barre, allonge, n.f.
transshipment	Transports/Transport maritime	transbordement, n.m.
V drive	Transports/Transport maritime	transmission en V
Z drive	Transports/Transport maritime	transmission en Z

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
 (2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
allonge de barre, allonge, n.f.	Transports/Transport maritime	futtock, tiller extension
avitailleur de navire	Transports/Transport maritime	ship supplier, shipchandler
coefficient de jauge, coefficient, n.m.	Transports-Sport/Voile	rating
compteur de vitesse	Transports/Transport maritime	speedometer
conteneur complet (CC)	Transports/Transport maritime	full container load (FCL)
faux fret	Transports/Transport maritime	dead freight (DF)
fret au conteneur (FAC)	Transports/Transport maritime	freight all kind (FAK)
passerelle supérieure	Transports/Transport maritime	flying bridge
plan sustentateur	Marine/Construction navale	foil
transbordement, n.m.	Transports/Transport maritime	transshipment
transmission en V	Transports/Transport maritime	V drive
transmission en Z	Transports/Transport maritime	Z drive

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).
 (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Vocabulaire du courrier électronique

I - Termes et définitions

adresse de courrier électronique

Forme abrégée : adresse électronique.

Domaine : Télécommunications-Informatique.

Définition : Libellé permettant l'identification d'un utilisateur de messagerie électronique et l'acheminement des messages qui lui sont destinés.

Note : L'adresse électronique est, dans le cas de l'internet, constituée des identifiants de l'utilisateur et du gestionnaire de la messagerie, séparés par le caractère arrobe @. L'identifiant du gestionnaire de la messagerie comprend des désignations éventuelles de sous-domaines, celle d'un domaine, enfin un suffixe correspondant le plus souvent au pays ou au type d'organisme (exemples : .fr, .com).

Équivalent étranger : e-mail address.

Attention : Ce terme **annule** et **remplace** celui publié au Journal officiel du 2 décembre 1997.

courriel, n.m.

Domaine : Télécommunications-Informatique.
Synonyme : courrier électronique, message électronique.

Définition : Document informatisé qu'un utilisateur saisit, envoie ou consulte en différé par l'intermédiaire d'un réseau.

Note :

1. Un courriel contient le plus souvent un texte auquel peuvent être joints d'autres textes, des images ou des sons.
2. Par extension, le terme "courriel" et son synonyme "courrier électronique" sont

employés au sens de "messagerie électronique".

Équivalent étranger : e-mail, electronic mail.

Attention : Ce terme **annule** et **remplace** "courrier électronique" publié au Journal officiel du 2 décembre 1997.

courrier électronique

Domaine : Télécommunications-Informatique.

Voir : courriel.

Attention : Ce terme **annule** et **remplace** celui publié au Journal officiel du 2 décembre 1997.

message électronique

Domaine : Télécommunications-Informatique.

Voir : courriel.

Attention : Ce terme **annule** et **remplace** celui publié au Journal officiel du 2 décembre 1997.

messagerie électronique

Domaine : Télécommunications-Informatique.

Définition : Service permettant aux utilisateurs habilités de saisir, envoyer ou consulter en différé des courriels.

Note : On trouve aussi dans ce sens les termes "courriel" et "courrier électronique".

Équivalent étranger : e-mail, electronic mail, electronic messaging.

Attention : Ce terme **annule** et **remplace** celui publié au Journal officiel du 2 décembre 1997.

Mél.

Domaine : Télécommunications-Informatique.

Définition : Symbole de "messagerie électronique" qui peut figurer devant l'adresse électronique sur un document (papier à lettres ou carte de visite, par exemple), tout comme tél. devant le numéro de téléphone.

Note : "Mél." ne doit pas être employé comme substantif.

Équivalent étranger : -

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
e-mail address	Télécommunications-Informatique	adresse de courrier électronique, adresse électronique
e-mail, electronic mail	Télécommunications-Informatique	courriel, n.m., courrier électronique, message électronique
e-mail, electronic mail, electronic messaging	Télécommunications-Informatique	messaging électronique

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
adresse de courrier électronique, adresse électronique	Télécommunications-Informatique	e-mail address
courriel, n.m., courrier électronique, message électronique	Télécommunications-Informatique	e-mail, electronic mail
message électronique, courriel, n.m., courrier électronique	Télécommunications-Informatique	e-mail, electronic mail
messaging électronique	Télécommunications-Informatique	e-mail, electronic mail, electronic messaging

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES SUR LES QUALIFICATIONS

NOR : MENF0301616S
RLR : 152-0

DÉCISION DU 31-7-2003

MEN
DAF A4

Création d'un traitement automatisé d'informations nominatives au Céreq

Vu convention du 28-1-1981 du Conseil de l'Europe, approuvée par L. n° 82-890 du 19-10-1982 ; L. n° 51-711 du 7-6-1951 mod. ; L. n° 78-17 du 6-1-1978 ; avis émis par le conseil scientifique et le conseil d'administration du Céreq ; label d'intérêt général n° 2003X714ED du Conseil national de l'information statistique valable pour l'année 2003 ; avis de la CNIL du 13-4-2003 numéro 844570

Article 1 - Il est créé au Céreq à Marseille un traitement automatisé d'informations nominatives

dont l'objet est d'appréhender deux années de cheminement professionnel de jeunes sortis de formation initiale en 1998 et ayant répondu à une première interrogation au printemps 2001. La collecte réalisée par téléphone se déroulera d'avril à juillet 2003.

Article 2 - L'objectif principal de cette deuxième interrogation de l'enquête Génération 98 est d'appréhender deux nouvelles années de cheminement professionnel (printemps 2001-printemps 2003).

Les informations recueillies permettront :
- d'élaborer des indicateurs sur les parcours de 1998 à 2003 ;

- d'élaborer des typologies de situation et de parcours à partir de la description de différents états allant de l'emploi stable à plein temps jusqu'à la situation d'inactivité totale ;
- d'analyser divers processus intervenant dans la période d'insertion professionnelle et le début de carrière.

Article 3 - Les catégories d'informations traitées concernent les caractéristiques socio-démographiques, les formations suivies, le parcours connu sur le marché du travail avec une description des périodes d'emploi ou de non emploi.

L'identité et l'adresse des individus seront déconnectées de ces informations et conservées pendant quinze ans par le Céreq dans l'objectif éventuel d'une 3ème interrogation.

Article 4 - Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations non nominatives

sont le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, le LASMAS (CNRS), et les centres régionaux associés du Céreq. Ils auront accès uniquement à des informations statistiques.

Article 5 - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Céreq, département des entrées dans la vie active, 10, place de la Joliette à Marseille (13).

Article 6 - Le directeur du Céreq est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée.

Fait à Paris, le 31 juillet 2003

Le directeur du Centre d'études
et de recherches sur les qualifications
Hugues BERTRAND

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

TRAITEMENTS

NOR : MENF0301569N
RLR : 206-0

NOTE DE SERVICE N°2003-118
DU 31-7-2003

MEN
DAF C2

Règlement du salaire minimum de croissance (SMIC)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux coordonnatrices et coordonnateurs académiques "paye"

■ Le décret n° 2003-564 du 27 juin 2003 (JO du 28 juin 2003) a porté, à compter du 1er juillet 2003, le montant du SMIC à 7,19 € de l'heure en métropole, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les départements d'outre-mer.

Dorénavant, les salaires mensuels bruts des personnels de droit privé recrutés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) s'établissent de la manière suivante :

- Pour les personnes recrutées sous **contrat emploi solidarité** : le salaire mensuel brut est calculé sur la base de 20 heures hebdomadaires (86,67 heures/mois),
soit 623,16€.

- Pour les personnes recrutées sous **contrat emploi consolidé** : le salaire mensuel brut est calculé sur la base de 30 heures hebdomadaires (130 heures/mois),
soit 934,70€.

- Pour les personnes recrutées sous **contrat emploi jeune** : en application de l'arrêté du 27 juin 2003 (JO du 28 juin 2003) relatif à la revalorisation de la rémunération mensuelle instituée par l'article 32 de la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 modifiée relative à la réduction négociée du temps de travail, le salaire mensuel brut est majoré de 1,7986 %, soit $1\,147,52\text{€} \times 101,7986\% = 1\,168,16\text{€}$.

Cette somme se décompose en un salaire calculé sur la base de 151,67 heures mensuelles multiplié par le nouveau taux horaire du SMIC, soit 1 090,51 € et un complément égal à la différence entre le salaire à servir et le salaire de base, soit $1\,168,16\text{€} - 1\,090,51\text{€} = 77,65\text{€}$.

Je vous invite à diffuser cette note à tous les EPL de votre académie.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0301583N
RLR : 933-6

**NOTE DE SERVICE N°2003-119
DU 31-7-2003**

**MEN
DESCO A3**

Épreuve facultative d'éducation physique et sportive aux baccalauréat général et technologique - session 2004

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens et
concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs
pédagogiques régionaux ; aux proviseurs et proviseurs ;
aux professeurs et professeurs*

■ La note de service n° 2002-131 du 12 juin 2002, publiée au B.O. n° 25 du 20 juin 2002, relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats général et technologique, est **modifiée** comme indiqué ci-après. Ces nouvelles dispositions entrent en application à compter de l'année scolaire 2003-2004.

Dans la partie : 2 - Évaluation de l'option facultative en EPS

● Au paragraphe : Le contrôle en cours de formation

Supprimer le premier et le deuxième alinéas :

“Les établissements proposent une ou plusieurs épreuves... comprennent au moins 3 types de compétences de la dimension culturelle.”

Remplacer par :

“Les établissements proposent une ou plusieurs épreuves accompagnées d'un référentiel d'évaluation. Ces épreuves portent, soit sur une activité déjà programmée dans l'enseignement commun, soit sur une activité nouvelle. Ces éléments sont transmis au recteur pour validation avant la fin de l'année scolaire qui précède la

rentrée en classe d'examen. Ils sont communiqués aux élèves et aux familles dans la même période ou, au plus tard, au début de l'année scolaire du baccalauréat. Le référentiel d'évaluation tient compte du cahier des charges national proposé dans le cadre de l'enseignement commun et des exigences données à l'article 16 de l'arrêté du 9 avril 2002. Les compétences attendues du niveau deux du cycle terminal constituent le niveau exigible.

Pour l'épreuve de l'option facultative, l'élève choisit une activité parmi celles proposées par l'établissement. Cette activité doit obligatoirement être différente de celles qu'il présente par ailleurs au titre des épreuves de l'enseignement commun obligatoire.”

● Au paragraphe : L'examen ponctuel terminal
Supprimer le troisième alinéa :

“En choisissant l'option facultative, le candidat choisit... dont au moins deux compétences de la dimension culturelle.”

Remplacer par :

“Pour l'épreuve facultative ponctuelle terminale, le candidat choisit obligatoirement une activité différente de celles présentées pour les épreuves de l'enseignement commun obligatoire ou pour les épreuves obligatoires ponctuelles terminales.”

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

PROGRAMMES

NOR : MENE0301521A
RLR : 524-0e ; 524-0f

ARRÊTÉ DU 15-7-2003
JO DU 29-7-2003

MEN
DESCO A4

Programme de l'enseignement obligatoire au choix et de spécialité de mathématiques dans le cycle terminal de la série littéraire

Vu code de l'éducation, not. art. L. 311-2 ; D. n° 90-179 du 23-2-1990, mod. par D. n° 2003-181 du 5-3-2003 ; A. du 18-3-1999 mod. ; avis du CNP des 22-4-2003 et 19-6-2003 ; avis du CSE du 26-6-2003

Article 1 - Le programme de l'enseignement obligatoire au choix et de spécialité de mathématiques dans le cycle terminal de la série littéraire est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté concernant l'année scolaire 2003-2004 s'agissant de la classe de première et l'année scolaire 2004-2005 s'agissant de la classe terminale.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 2003
 Pour le ministre de la jeunesse,
 de l'éducation nationale et de la recherche
 et par délégation,
 Le directeur de l'enseignement scolaire
 Jean-Paul de GAUDEMAR

(voir tableaux pages suivantes)

I - Classe de première – enseignement obligatoire au choix

À titre indicatif, les répartitions horaires respectives pour les différents chapitres du programme sont approximativement : géométrie, 45% (environ 14 semaines) ; combinatoire, 10% (environ 3 semaines) ; analyse, 45% (environ 14 semaines).

Contenus	Modalités	Commentaires
<p>Géométrie plane</p> <p>Constructions et tracés (“à la règle et au compas”) Constructions de polygones réguliers (à n côtés pour $n = 3, 4, 6, 8, 12$).</p> <p>Problèmes de construction</p>	<p>On s'appuiera sur les transformations étudiées jusqu'en seconde, y compris les agrandissements et réductions ; on rappellera avec précision les propriétés utilisées.</p> <p>On utilisera les propriétés des angles géométriques (y compris le théorème de l'angle inscrit).</p> <p>On traitera des exemples tels que : cercle de rayon donné passant par un point donné et tangent à une droite donnée (ou tangent à deux droites) ; cercle tangent à trois droites données ; triangle équilatéral inscrit (resp. circonscrit) dans un triangle donné ; construction de figures semblables à une figure donnée ; carré « inscrit » dans un demi-disque, dans un triangle ; tangente commune à deux cercles.</p>	<p>Dans tout ce paragraphe, on articulera avec soin tracés effectifs et justifications. On utilisera en particulier les logiciels de géométrie : ceux-ci dispensent des problèmes de tracés et leur utilisation nécessite l'explicitation a priori des propriétés traduisant l'énoncé. Cette utilisation s'intègre donc tout à fait dans la démarche de démonstration souhaitée ici.</p> <p>On pourra expliciter la méthode qui consiste à abandonner dans un premier temps une des contraintes du problème.</p>

Contenus	Modalités	Commentaires
<p>Nombres constructibles.</p> <p>Commensurabilité et algorithme d'Euclide.</p>	<p>On construira la somme et le produit de deux nombres constructibles; l'inverse et la racine carrée d'un nombre constructible. On en déduira que tout rationnel est constructible.</p> <p>On posera le problème du pavage d'un rectangle avec des dalles carrées identiques les plus grandes possible.</p> <p>On fera le lien avec le calcul d'un PGCD.</p>	<p>On pourra évoquer le problème de la quadrature du cercle.</p> <p>On débouche ainsi de façon très naturelle sur des nombres n'ayant pas de « commune mesure » et donc sur les nombres irrationnels.</p>
<p>Géométrie dans l'espace</p> <p>Perspective cavalière</p>	<p>On énoncera les propriétés usuelles : conservation des milieux, des rapports, du parallélisme, du contact ; mais non des longueurs et des angles.</p> <p>On représentera des solides usuels ainsi que des sections planes de ces solides.</p> <p>On abordera la représentation d'un cercle inscrit dans la face d'un cube puis d'une sphère.</p>	<p>On illustrera en particulier ces propriétés en représentant l'image d'une fenêtre éclairée par le soleil sur les murs d'une pièce (projection parallèle sur les murs de la pièce).</p>
<p>Combinatoire</p> <p>Introduction des combinaisons par le triangle de Pascal.</p> <p>Notation $\binom{n}{p}$.</p> <p>Formule du binôme.</p>	<p>Les calculs de $\binom{n}{p}$ pour des valeurs de n inférieures à 10 seront faits à partir du triangle de Pascal.</p> <p>On introduira la formule</p> $\binom{n}{p} = \frac{n!}{p!(n-p)!}$ <p>On proposera des dénombrements utilisant les combinaisons et des arbres.</p>	<p>On pourra utiliser le triangle de Pascal pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décompte des parties de p éléments d'un ensemble à n éléments, - le calcul des coefficients de la décomposition de $(a + b)^n$. <p>Le symbole $\binom{n}{p}$ sera désigné par la locution « p parmi n ».</p>

Contenus	Modalités	Commentaires
<p>Analyse</p> <p>Exemples de problèmes mettant en jeu des fonctions simples.</p> <p>Nombre dérivé d'une fonction en un point.</p> <p>Fonction dérivée.</p> <p>Tangente en un point à la courbe représentative d'une fonction dérivable.</p> <p>Lien entre signe de la dérivée et sens de variation d'une fonction sur un intervalle. Cas du trinôme du second degré.</p>	<p>On manipulera à cette occasion des fonctions simples : polynômes de degré au plus 3, fractions rationnelles du type $\frac{ax+b}{cx+d}$, fonction du type \sqrt{u} où u est un polynôme de degré au plus 2 ; on représentera ces fonctions à l'aide de la calculatrice graphique ou d'un logiciel adapté.</p> <p>Approche de la notion de vitesse instantanée d'un mouvement rectiligne.</p> <p>Dérivée des fonctions usuelles (polynômes de degré au plus 3 ; fonctions homogaphiques ; fonction du type \sqrt{u} où u est un polynôme de degré au plus 2).</p> <p>Construction du tableau de variations d'une fonction trinôme du second degré ; condition d'existence de zéros (et recherche de ces zéros en remplaçant x par $a+x$ où $f(a)$ est l'extremum).</p>	<p>Les problèmes abordés seront issus de situations cinématiques simples (mouvement d'un point sur un axe gradué, remplissage d'un récipient...), de situations géométriques simples (aire d'un rectangle de périmètre donné en fonction d'une dimension...), ou de questions de coûts en fonction du nombre d'unités, etc.</p> <p>On ne donnera pas de définition formelle de la notion de limite. Le vocabulaire et la notation relatifs aux limites seront introduits à l'occasion de ce travail sur la notion de dérivée ; on s'en tiendra à une approche sur des exemples et à une utilisation intuitive.</p> <p>Les formules de dérivation d'une somme de fonctions et d'un produit d'une fonction par un nombre sont admises. Les formules de dérivation d'un produit ou d'un quotient de fonctions sont hors programme.</p> <p>On fera le lien avec le nombre dérivé ; on ne calculera pas systématiquement l'équation de la tangente.</p> <p>On fera le lien entre coefficient directeur de la tangente et sens de variation de la fonction, puis entre signe de la dérivée et sens de variation de la fonction. Pour le second degré, on travaillera avant tout sur des exemples numériques.</p>

Contenus	Modalités	Commentaires
<p>Application à l'approximation de pourcentages</p> <p>Modélisation de quelques situations faisant intervenir des extrema de fonctions simples.</p>	<p>En liaison avec le programme obligatoire de première, on expliquera que pour un taux x faible et un entier n petit, n hausses successives de x % donnent presque le même résultat qu'une seule hausse de nx %.</p>	<p>On pourra faire le lien avec la formule du binôme.</p>

II - Classe terminale - enseignement de spécialité

A titre indicatif, les répartitions horaires respectives pour les différents chapitres du programme sont approximativement : géométrie, 20% (environ 6 semaines) ; arithmétique, 15% (environ 5 semaines) ; analyse, 35% (environ 11 semaines) ; probabilité-statistique, 30% (environ 9 semaines).

Contenus	Modalités	Commentaires
<p>Géométrie</p> <p>Nombre d'or et pentagone régulier.</p> <p>Perspective à point de fuite.</p> <p>Résolution de problèmes ramenant à un système linéaire d'au plus 3 inconnues.</p>	<p>Point de fuite pour une direction horizontale ; point de fuite principal ; dessin d'objets simples.</p> <p>On représentera un carrelage horizontal.</p> <p>On comparera les propriétés conservées ici avec celles conservées en perspective cavalière.</p>	<p>On entretiendra dans tout ce paragraphe les acquis de la classe de première tant en géométrie plane qu'en géométrie dans l'espace.</p> <p>On utilisera les logiciels de géométrie dynamique.</p> <p>Le problème du dessin d'un carrelage régulier est l'un des plus célèbres que se sont posés les peintres du début de la Renaissance (cf. <i>vitre de Dürer</i>).</p> <p>Pour l'interprétation géométrique, on se limitera aux cas des systèmes à deux inconnues.</p>

Contenus	Modalités	Commentaires
<p>Arithmétique</p> <p>Divisibilité dans \mathbb{Z}. Congruences : définition et compatibilité avec l'addition et la multiplication.</p>	<p>On utilisera la notation : $a \equiv b$ (modulo n). On expliquera quelques critères de divisibilité. On étudiera un problème de clé de contrôle, par exemple la clé du numéro INSEE ou la clé RIB qu'on pourra calculer avec un tableur.</p>	<p>On pourra à ce propos donner quelques aperçus sur la cryptographie.</p>
<p>Analyse</p> <p><i>Suites</i></p> <p>Somme des termes d'une suite arithmétique ou géométrique.</p> <p>Exemples de suites définies par récurrence.</p> <p>Notions de limite finie et de suite tendant vers l'infini.</p>	<p>On étudiera des exemples variés s'appuyant avant tout sur les suites arithmétiques et géométriques étudiées en première, ainsi que sur des suites à support géométrique, obtenues en itérant une construction de figure.</p> <p>On mettra avant tout en œuvre la relation de récurrence pour le calcul des premiers termes.</p> <p>On fera intuitivement comprendre ces notions à partir d'exemples. Mise en évidence par le calcul de la limite d'une suite.</p>	<p>Le principe de récurrence pourra être utilisé, mais sans être formalisé.</p> <p>Ce travail pourra être fait sur tableur.</p> <p>Pour les suites tendant vers l'infini, ou vers 0, on pourra mentionner le temps de doublement ou de division par 2 qui quantifie la rapidité du phénomène.</p>
<p>Fonctions usuelles</p> <p>Exponentielle et logarithme. Fonction logarithme népérien, fonction exponentielle ; notations \ln, \exp. Relations fonctionnelles. Dérivées. Représentations graphiques.</p>	<p>On continuera à travailler sur les fonctions étudiées en classe de première, en particulier lors de résolutions de problèmes.</p> <p>On introduira la fonction logarithme par quadrature de l'hyperbole et on fera le lien entre la fonction exponentielle et les suites géométriques.</p>	<p>On ne formalisera pas la notion de composition de fonctions</p> <p>Le logarithme décimal pourra être mentionné mais aucune connaissance spécifique n'est exigible.</p>

Contenus	Modalités	Commentaires
<p>Comportements asymptotiques.</p> <p>Croissances comparées en $+\infty$ des fonctions \ln, \exp et x^n.</p>	<p>On aboutira aux règles opératoires : « à l'infini, l'exponentielle de x l'emporte sur toute puissance de x » et « les puissances de x l'emportent sur le logarithme de x ».</p> <p>On représentera, pour quelques valeurs de $k > 0$, les fonctions $x \mapsto \exp(-kx^2)$.</p>	<p>Pour les recherches de limites, on s'appuiera sur une étude numérique et on admettra tous les résultats utiles (l'étude de la limite de \ln en $+\infty$ pourra illustrer l'insuffisance de l'expérimentation numérique et la nécessité d'une définition, laquelle dépasse le programme en cours).</p> <p>Ce paragraphe conclura le travail fait en mathématiques-informatique sur les croissances linéaire et exponentielle ; en aucun cas, il ne sera le point de départ de calcul sur des formes indéterminées.</p> <p>L'objectif est en particulier d'observer la décroissance rapide de ces fonctions ; on indiquera le lien avec les données gaussiennes vues en classe de première.</p>
<p>Probabilité et statistique</p> <p>Définition d'une loi de probabilité sur un ensemble fini. Probabilité d'un événement, de la réunion et de l'intersection d'événements.</p> <p>Modélisation d'expériences de référence à l'aide d'une équiprobabilité.</p> <p>Lois de Bernoulli.</p>	<p>Le lien entre loi de probabilité et distribution des fréquences sera éclairé par un énoncé vulgarisé de la loi des grands nombres.</p> <p>On mènera de pair simulation et étude théorique du lancer de deux dés.</p>	<p>Un énoncé vulgarisé de la loi des grands nombres peut être : Pour une expérience donnée, dans le modèle défini par une loi de probabilité P, les distributions des fréquences obtenues sur des séries de taille n sont proches de P quand n est grand.</p> <p>On conviendra, en conformité avec l'intuition, que pour des expériences indépendantes, la probabilité de la liste des résultats est le produit des probabilités de chaque résultat.</p> <p>On donnera des exemples variés où interviennent des lois de Bernoulli</p>

Contenus	Modalités	Commentaires
<p>Conditionnement par rapport à un événement. Indépendance. Expériences indépendantes.</p> <p>Lois binomiales</p>	<p>On définira l'indépendance de B vis à vis de A par $p_A(B) = p(B)$.</p> <p>On justifiera la définition de la probabilité de B sachant A, notée $P_A(B)$, par des calculs fréquentiels.</p> <p>On se limitera pour les calculs sur ces lois à des petites valeurs de n ($n < 5$) ; on pourra utiliser le triangle de Pascal ou des arbres.</p>	<p>L'élève sera entraîné à utiliser à bon escient les représentations telles que tableaux, arbres, diagrammes... efficaces pour résoudre des problèmes de probabilités.</p> <p>Un arbre de probabilité correctement construit constitue une preuve.</p>

PROGRAMMES

NOR : MENE0301434A
 RLR : 524-0d

ARRÊTÉ DU 8-7-2003
 JO DU 19-7-2003

MEN
 DESCO A4

Programme d'enseignement des langues vivantes étrangères en classe de seconde de la série "technique de la musique et de la danse" et de la série "hôtellerie"

Vu code de l'éducation, not. art. L. 311-2 ; D. n° 90-179 du 23-2-1990 mod. par D. n° 2003-181 du 5-3-2003 ; A. du 16-2-1977 mod. ; A. du 14-2-1992 ; A. du 30-7-2002 ; avis du CNP du 6-5-2003 ; avis du CSE du 5-6-2003

Article 1 - Le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, portugais, russe) en classe de seconde de la série "technique de la musique et de la danse" et de la

série "hôtellerie" est **identique** au programme d'enseignement arrêté le 30 juillet 2002 de ces mêmes langues vivantes en classe de seconde générale et technologique.

Article 2 - Cette disposition entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2003-2004.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 2003

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
 Jean-Paul de GAUDEMAR

BREVET DE TECHNICIEN

NOR : MENE0301629N
 RLR : 544-2b

NOTE DE SERVICE N°2003-120
 DU 31-7-2003

MEN
 DESCO A3

Programme préparatoire à l'épreuve d'histoire de la musique du brevet de technicien "métiers de la musique" - session 2004

Réf. : A. du 15-10-1973 mod.

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation ; aux chefs d'établissement

■ Conformément aux dispositions de l'arrêté modifié du 15 octobre 1973 portant règlement d'examen du brevet de technicien "métiers de la musique", vous voudrez bien trouver en annexe, le programme préparatoire à l'épreuve d'histoire de la musique, en vue de la session 2004.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
 Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe

BREVET DE TECHNICIEN "MÉTIER DE LA MUSIQUE" PROGRAMME LIMITATIF À ÉTUDIER POUR L'ÉPREUVE D'HISTOIRE DE LA MUSIQUE - SESSION 2004

Le programme préparant, durant l'année scolaire 2003-2004, à la seconde partie de l'épreuve A2 (histoire de la musique et critique d'enregistrement) du brevet de technicien "métiers de la musique", est le suivant :

- La musique descriptive aux 18ème et 19ème siècles.
- L'influence de l'Orient sur la musique française instrumentale et vocale de Debussy à Messiaen.

**SANTÉ
SCOLAIRE**

NOR : MENE0301554X
RLR : 501-0

CONVENTION DU 20-6-2003

**MEN
DESCO B4**

Convention-cadre entre le **MEN** et la fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public

CONVENTION-CADRE

entre

le **ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche** représenté par le directeur de l'enseignement scolaire (DESCO), Monsieur Jean-Paul de Gaudemar

et

la **fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public** (ci-dessous dénommée FGADPEP ou les PEP), association régie par la loi de 1901, déclarée d'intérêt public, agréée au titre d'association éducative complémentaire de l'enseignement public, et dont le siège social est situé au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, représentée par son président, Monsieur Michel Claeysen.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 garantit à chacun le droit à l'éducation. Ce droit concerne, bien entendu, les enfants et les adolescents atteints de troubles de la santé.

Au moment où les grands axes de leur politique d'intégration des élèves et des étudiants handicapés ou malades, viennent d'être annoncés, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le ministre de l'enseignement scolaire entendent assurer la continuité de la scolarisation de ceux d'entre eux qui ne peuvent être accueillis à l'École. À cet effet, ils sont déterminés à améliorer le fonctionnement de l'assistance pédagogique à domicile.

Les PEP sont une œuvre :

- inscrite au sein de l'école publique laïque, de l'école maternelle à l'université ;

- complémentaire de l'État, mais indépendante et non concurrentielle ;
- sociale pour que ses actions corrigent les inégalités et n'oublie personne ;
- éducative pour développer l'esprit d'engagement et de solidarité et amener tous les enfants et les jeunes à devenir des citoyens actifs.

Ils souhaitent développer leur contribution à la construction d'une société plus solidaire, en étroite liaison avec l'école.

La présente convention a pour objet, compte tenu du bilan positif des actions menées en commun par l'éducation nationale et les PEP, notamment en ce qui concerne l'APAD, de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera désormais leur partenariat.

Article 1 - Conditions générales de mise en œuvre du partenariat

1.1 L'assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, est partie intégrante du service public d'éducation.

Les principes et les orientations générales relatifs tant à l'organisation des réseaux qu'à l'organisation des enseignements, ont été définis par la circulaire ministérielle n° 98-151 du 17 juillet 1998 :

- le réseau d'assistance pédagogique à domicile est conçu dans le cadre départemental et prend appui sur des partenariats ;

- l'enseignement à domicile est assuré de préférence par l'instituteur, le professeur principal ou les professeurs habituels de l'élève ou, à défaut, par des enseignants volontaires. Il prend en compte les exigences du traitement médical de l'élève et s'adapte à son état de santé. Il contribue à maintenir la continuité des enseignements ainsi que le lien avec l'école ou l'établissement scolaire en vue de préparer son retour en classe dans les meilleures conditions.

1.2 Les PEP ont été amenés depuis de nombreuses années à mettre en œuvre des actions d'assistance pédagogique à domicile, qui figurent au nombre des objectifs définis par la

convention de partenariat établie avec le ministère de l'éducation nationale le 13 novembre 2001.

Fidèles à leur vocation, ils souhaitent inscrire ces actions dans une dynamique de service public, en complémentarité avec l'éducation nationale.

Article 2 - Modalités de mise en œuvre du partenariat

2.1 Le partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et les PEP s'exerce dans le cadre de l'organisation départementale définie par la circulaire précitée.

Le coordonnateur désigné par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, veille au bon fonctionnement du réseau et assure la liaison avec les PEP.

Dans les départements où existe un comité de pilotage spécifique à l'APAD, le groupe départemental de coordination Handiscol, institué par la circulaire n° 99-188 du 19 novembre 1999, doit être associé au suivi du dispositif d'assistance pédagogique à domicile.

2.2 Les PEP mettent au service de l'APAD toutes les ressources et le savoir-faire de leur réseau, notamment dans les domaines :

- de l'**information et de la communication**, en direction des professionnels de l'enseignement et de la santé, des familles, du grand public, afin qu'aucun élève malade ou accidenté ne soit écarté durablement de son environnement scolaire d'origine ;

- de la **formation** des coordonnateurs et des enseignants intervenants : des stages de formation et des journées de regroupement sont proposés chaque année, et divers thèmes, comme la place et le rôle du coordonnateur, la réponse apportée par le SAPAD aux élèves atteints de troubles psychologiques, ou encore l'accompagnement et le suivi du retour en classe, y sont abordés ;

- de la **qualité** de la réponse apportée : mise à disposition de l'élève et de sa famille, au domicile, de matériel de communication (télécopieur) ou informatique, afin de compléter l'intervention du professeur à domicile et d'assurer le relais avec l'école ou l'établissement d'origine ;

- de l'**accompagnement** et du soutien des personnels enseignants intervenant à domicile : les précautions à prendre, les limites à respecter dans la sphère privée, savoir écouter, réagir devant la maladie longue, offre de lieux d'échange et d'écoute, etc. ;

- de l'**accompagnement** et du soutien aux familles des élèves pris en charge : accueil individualisé, mise en place de lieux d'échange et d'écoute, proposition d'aide psychologique ...

2.3 L'inspecteur d'académie définit, en concertation avec le président de l'association départementale des PEP, le contenu des missions qui sont confiées à l'association par convention départementale.

Article 3 - Durée de la convention

La durée de la présente convention est de cinq ans ; elle peut être renouvelée.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de 6 mois minimum.

Fait à Paris, le 20 juin 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Le président de la fédération générale
des associations départementales
des pupilles de l'enseignement public
Michel CLAEYSSSEN

P ERSONNELS

ASSISTANTS D'ÉDUCATION

NOR : MENF0301099Z
RLR : 847-2

RECTIFICATIF DU 12-7-2003
JO DU 12-7-2003

MEN
DAF

C onditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

Réf. : D. n° 2003-484 du 6-6-2003 (B.O. n° 25 du 19-6-2003, page VI de l'encart)

■ Rectificatif au Journal officiel du 7 juin 2003, page 9714, 1ère colonne, **compléter** les visas ainsi qu'il suit :
"Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel en date du 24 avril 2003,".

CONCOURS

NOR : MENA0301600A
RLR : 621-5

ARRÊTÉ DU 31-7-2003

MEN
DPMA B7

C oncours réservé d'attachés d'administration centrale au MEN - année 2003

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 51-598 du 24-5-1951, not. art. 29 ; L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; D. n° 95-888 du 7-8-1995 ; D. n° 2001-835 du 12-9-2001 en applic. de art. 1 de L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; A. du 14-3-2002 relatif à art. 1 de D. n° 2001-835 du 12-9-2001 ; A. du 8-4-2003

Article 1 - L'épreuve écrite du concours réservé de recrutement d'attachés d'administration centrale au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, organisé au titre de l'année 2003, se déroulera à Paris le **vendredi 19 septembre 2003**.

Article 2 - L'horaire de l'épreuve est fixé ainsi qu'il suit :

- de 8 h 30 à 12 h 30 : Rédaction, à partir d'un

dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Coefficient 2.

Article 3 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris à partir du lundi 13 octobre 2003.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

CONCOURS

NOR : MENA0301607A
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 31-7-2003

MEN
 DPMA B7

Concours interne de secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN - année 2003

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 28-7-1995 ; A. du 8-4-2003

Article 1 - Les épreuves écrites du concours interne de recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, organisées au titre de l'année 2003, se dérouleront à Paris le **mardi 16 septembre 2003**.

Article 2 - L'horaire des épreuves est fixé ainsi qu'il suit :

Mardi 16 septembre 2003

- de 9 h 00 à 12 h 00 : Épreuve n° 1 : rédaction d'une note administrative, à partir d'un dossier à caractère technique pouvant comporter des éléments chiffrés (données statistiques, comptables, financières, commerciales et administratives simplifiées) et permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat. Coefficient 3.

- de 14 h 00 à 17 h 00 : Épreuve n° 2 : réponse à cinq à dix questions sur un ou plusieurs textes administratifs de portée générale ou à caractère technique. Cette épreuve doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à comprendre le texte et à en expliciter le contenu, en faisant appel à ses connaissances administratives et à des connaissances élémentaires sur le droit constitutionnel et administratif de la France, les institutions communautaires et les finances publiques. Coefficient 2.

Article 3 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris à partir du 20 octobre 2003.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 2003

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
 Dominique ANTOINE

CONCOURS

NOR : MENA0301599A
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 31-7-2003

MEN
 DPMA B7

Concours réservé de secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN - année 2003

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 51-598 du 24-5-1951. not. art. 29 ; L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; D. n° 95-888 du 7-8-1995 ; D. n° 2001-835 du 12-9-2001 en appliq. de art. 1 de L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; A. du 14-3-2002 relatif à art. 1 de D. n° 2001-835 du 12-9-2001 ; A. du 8-4-2003

Article 1 - L'épreuve écrite du concours réservé de recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la

recherche, organisé au titre de l'année 2003, se déroulera à Paris le **vendredi 19 septembre 2003**.

Article 2 - L'horaire de l'épreuve est fixé ainsi qu'il suit :

- de 8 h 30 à 11 h 30 : Rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat. Coefficient 1.

Article 3 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris à partir du lundi 13 octobre 2003.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé

de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Paris, le 31 juillet 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche

et par délégation,
Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

**EXAMEN
PROFESSIONNEL**

NOR : MENA0301808A
RLR : 624-1

ARRÊTÉ DU 1-8-2003

MEN
DPMA B7

Accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure - année 2004

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. par D. n° 97-981 du 21-10-1997 ; A. du 4-11-1997 mod. par A. du 12-8-1999

Article 1 - Un examen professionnel d'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure est organisé au titre de l'année 2004.

Article 2 - Sont admis à participer à cet examen professionnel les techniciens de l'éducation nationale de classe normale comptant au moins 6 mois d'ancienneté dans le 5ème échelon au 31 décembre 2004.

Article 3 - L'examen professionnel en vue de l'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure consiste en une épreuve orale d'une durée de trente minutes environ comportant un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

Dans son exposé, le candidat présente les études et réalisations techniques qu'il a été amené à effectuer au cours de sa carrière, ainsi que les actions de coordination et de formation qu'il a menées.

L'entretien avec le jury permet à celui-ci d'apprécier les compétences professionnelles du candidat ainsi que ses capacités d'initiative et d'encadrement.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Article 4 - Le nombre de nominations qui seront prononcées au titre de l'année 2004 sera fixé ultérieurement par arrêté.

Article 5 - Les inscriptions seront reçues du mardi 2 septembre au vendredi 3 octobre 2003 :
- soit par les services du rectorat de chaque

académie (service interacadémique des examens et concours d'Arcueil - SIEC pour les académies de Créteil, Paris et Versailles) ;

- soit par les services des vice-rectorats pour les centres ouverts dans les territoires d'outre-mer.

Article 6 - Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration et tenus à la disposition des candidats dans chacun de ces centres à partir du mardi 2 septembre 2003 et jusqu'au vendredi 26 septembre 2003 à 17 h 00.

Elles devront être :

- soit déposées dans les centres indiqués ci-dessus, **au plus tard le vendredi 3 octobre 2003 à 17 h 00** ;

- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée du **vendredi 3 octobre 2003, à minuit au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 7 - Les candidats seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris à partir du 8 décembre 2003.

Article 8 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er août 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
La sous-directrice des personnels ingénieurs,
administratifs, techniques, ouvriers, sociaux,
de santé, des bibliothèques et des musées
Danielle SAILLANT

**EXAMEN
PROFESSIONNEL**NOR : MENA0301601A
RLR : 623-0b

ARRÊTÉ DU 31-7-2003

MEN
DPMA B7**E**xamen professionnel réservé
d'accès au corps d'adjoint
administratif d'administration
centrale au MEN - année 2003

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; D. n° 90-713 du 1-8-1990 ; D. n° 2001-835 du 12-9-2001 en applic. de art. 1 de L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; A. du 14-3-2002 relatif à art. 1 de D. n° 2001-835 du 12-9-2001 ; A. du 7-4-2003

Article 1 - L'épreuve orale prévue par l'arrêté du 14 mars 2002 dans le cadre de l'examen professionnel réservé pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administration centrale se déroulera à Paris à partir du lundi 13 octobre 2003. Les candidats seront convoqués individuellement.

L'épreuve orale d'admission débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et les fonctions qu'il a exercées ; cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury dont l'objectif est de vérifier les compétences

professionnelles du candidat et de déterminer la capacité de l'intéressé à se situer dans son environnement professionnel ainsi que son aptitude à s'adapter aux missions et tâches confiées aux agents du corps à partir de questions posées par le jury. Ces questions portent notamment sur les connaissances professionnelles ainsi que sur l'expérience et les fonctions exercées en qualité d'agent non titulaire.

Durée de l'épreuve : 25 minutes ; durée de l'exposé : 5 minutes maximum ; durée de l'entretien : 20 minutes minimum. Coefficient 1.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

RECRUTEMENTNOR : MENA0301593V
RLR : 623-0c

AVIS DU 31-7-2003

MEN
DPMA B7**R**ecrutement par listes classées
par ordre d'aptitude d'agents
administratifs des services
déconcentrés

■ Le tableau annexé à l'avis de recrutement par listes classées par ordre d'aptitude d'agents administratifs des services déconcentrés en date du 9 avril 2003 (B.O. n° 16 du 17-4-2003) est modifié ainsi qu'il suit :

Ajouter :

ACADÉMIE	EMPLOIS À POURVOIR PAR LISTE CLASSÉE PAR ORDRE D'APTITUDE
Martinique	10
TOTAL	928

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser au rectorat ou au vice-rectorat de votre choix. Les coordonnées des

services académiques sont disponibles sur le site internet du ministère : <http://www.education.gouv.fr/personnel/atos/concours.htm>

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRESNOR : MENA0301723A
RLR : 621-5 ; 623-4

ARRÊTÉ DU 31-7-2003

MEN
DPMA C1Élections aux CAP de certains
personnels de l'administration
centrale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 28-12-1990 mod. ; A. du 10-2-1994 ; A. du 1-9-1994 ; A. du 18-6-2003 (B.O. n° 26 du 26-6-2003)

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 18 juin 2003 susvisé est **modifié** comme suit :

Au lieu de : 16 octobre 2003,

lire : 20 octobre 2003.

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 18 juin 2003 susvisé est **modifié** comme suit :

Au lieu de : 21 octobre 2003,

lire : 22 octobre 2003.

Article 3 - L'article 3 de l'arrêté du 18 juin 2003 susvisé est **modifié** comme suit :

Au lieu de : 2 décembre 2003,

lire : 4 décembre 2003.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 31 juillet 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRESNOR : MENA0301724N
RLR : 621-5 ; 623-4NOTE DE SERVICE N°2003-116
DU 31-7-2003MEN
DPMA C1Organisation des élections
aux CAP de certains personnels
de l'administration centrale

Texte adressé aux directrices et directeurs de l'administration centrale ; au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; aux contrôleurs financiers ; aux chefs des bureaux des Cabinets

■ La date des élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels ci-après désignés :

- maîtres ouvriers ;

- ouvriers professionnels ;

- attachés d'administration centrale,

a été **modifiée** par arrêté du 31 juillet 2003.

La présente note de service a pour objet de modifier l'annexe I et l'annexe III de la note de

service n° 2003-099 du 18 juin 2003 relative à l'organisation des opérations électorales des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des maîtres ouvriers, des ouvriers professionnels et des attachés d'administration centrale.

De nouvelles dates sont en effet fixées et les tableaux ci-dessous **remplacent** ceux figurant initialement en annexe I et III.

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la plus large diffusion possible à cette note de service.

Pour le ministre de la jeunesse,

de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

Annexe I

CALENDRIER DES ÉLECTIONS

OPÉRATIONS	Maitres ouvriers Ouvriers professionnels Attachés d'administration centrale
Dépôt des listes	8-9-2003 à 10 heures
Affichage du nom et des listes des organisations syndicales	8-9-2003 à 17 heures
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	29-9-2003
Affichage et publication de la liste des électeurs	2-10-2003
Scrutin	20-10-2003 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h
Dépouillement de tous les bulletins de vote Proclamation des résultats	20-10-2003 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 h

Annexe III

CALENDRIER DES ÉLECTIONS EN CAS DE SECOND TOUR

Maitres ouvriers - Ouvriers professionnels - Attachés d'administration centrale

OPÉRATIONS	Lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes	Lorsque le quorum requis n'est pas atteint
Dépôt des listes	10-9-2003	23-10-2003
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	3-10-2003	14-11-2003
Affichage et publication de la liste des électeurs	6-10-2003	18-11-2003
Scrutin	22-10-2003 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h	4-12-2003 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h
Dépouillement de tous les bulletins de vote Proclamation des résultats	22-10-2003 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 h	4-12-2003 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 h

ACTION ÉDUCATIVE
EUROPÉENNENOR : MENC0301645N
RLR : 601-3NOTE DE SERVICE N°2003-121
DU 31-7-2003MEN
DRIC - DESCO-
DES - DE**P**rogramme d'action
communautaire Leonardo
da Vinci - année 2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de formation des maîtres ; aux directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux délégué(e)s académiques à l'enseignement technique ; aux délégué(e)s académiques à la formation continue ; aux chefs des services académiques d'information et d'orientation ; aux délégué(e)s académiques, relations internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement

■ La présente note de service souligne les priorités françaises en matière d'enseignement et de formation professionnels ; elle expose et précise les informations contenues dans l'appel à propositions 2003-2004 du programme Leonardo da Vinci qui a paru au Journal officiel des Communautés européennes (n° 117) le 18 mai 2002.

Je remercie les rectrices et recteurs d'académie, qui trouveront dans le programme Leonardo un précieux allié pour développer leur dispositif d'ouverture internationale dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels, de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les personnels concernés et veiller à ce que les délégués académiques aux relations internationales et à la coopération soient à même de fournir une assistance technique aux candidats.

Dotée d'un budget prévisionnel de 1,15 milliard d'euros, la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière de formation professionnelle Leonardo da Vinci a débuté le 1er janvier 2000 et s'achèvera le 31 décembre 2006.

Ce programme promeut la qualité des parcours de formation professionnelle par le biais de la coopération transnationale et de l'innovation. Il cherche ainsi à rapprocher les établissements

de formation et les entreprises, à améliorer la transparence des qualifications ou encore à favoriser le recours aux technologies de l'information et de la communication, dont l'utilisation à des fins éducatives contribue à préparer l'avènement d'une Europe de la connaissance fondée sur le refus de l'exclusion sociale et la promotion d'une citoyenneté active et solidaire.

Par ailleurs, en favorisant l'insertion des jeunes et des adultes sur le marché européen du travail, en développant leur capacité d'adaptation au changement technologique et en luttant contre toutes les discriminations, le programme Leonardo soutient les politiques éducatives mises en œuvre par les États membres de l'Union européenne qui se sont mis d'accord pour donner la priorité à l'éducation et à la formation tout au long de la vie et à l'acquisition de connaissances, d'aptitudes et de compétences - par le biais de la promotion des apprentissages formel, non formel et informel * - faisant de chaque individu un citoyen à part entière doté d'une capacité d'insertion professionnelle accrue.

La rénovation et la professionnalisation des parcours de formation allant de pair avec une plus grande ouverture de ces derniers sur l'Europe et sur le monde, il est essentiel que notre pays tire pleinement parti, à travers les projets qu'il réalisera, des mesures du programme Leonardo. Il n'en sera que davantage au cœur du renforcement de la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels et donc du processus qui conduira à la création d'un espace européen dans ce domaine.

* *apprentissage formel : dispensé par un établissement d'enseignement ou de formation, il est structuré, intentionnel et débouche sur une validation.*

apprentissage non formel : bien que n'étant pas dispensé par un établissement d'enseignement ou de formation, il est structuré et intentionnel.

apprentissage informel : il découle des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs, n'est pas structuré, n'est en général validé par aucun titre et peut avoir un caractère intentionnel ou non (aléatoire).

1 - Les objectifs du programme

Le programme poursuit trois objectifs :

- renforcer les aptitudes et les compétences des personnes, surtout des jeunes, suivant une première formation professionnelle quel qu'en soit le niveau, en vue de faciliter leur insertion et leur réinsertion professionnelles ;
- améliorer la qualité de - et l'accès à - la formation professionnelle continue et l'acquisition d'aptitudes et de compétences tout au long de la vie ;
- promouvoir et renforcer la contribution de la formation professionnelle au processus d'innovation afin d'améliorer la compétitivité et l'esprit d'entreprise, notamment en vue de créer de nouvelles possibilités d'emploi.

2 - Les priorités du programme

2.1 Les priorités communautaires

Trois priorités ont été retenues au niveau communautaire pour 2003 et 2004 qui tirent leur légitimité de la communication de la Commission européenne intitulée "Réaliser un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie" (novembre 2001) mais aussi de la stratégie européenne pour l'emploi et du document intitulé "Cadre d'actions pour le développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie" (ce document est consultable sur les sites suivants : www.unice.org, www.etuc.org, www.ceep.org) présenté par les partenaires sociaux au Conseil européen de Barcelone (15 et 16 mars 2002). Il est indispensable que chaque proposition, et ce, quelle que soit la mesure dans laquelle elle s'inscrit (cette règle ne s'applique pas aux propositions relatives aux actions thématiques), se réclame clairement de l'une des trois priorités définies ci-après.

- **Priorité 1. Valoriser l'éducation et la formation** : la création d'un espace européen d'éducation et de formation tout au long de la vie fondé sur le droit à la libre circulation au sein de l'Union européenne passe par l'identification, l'évaluation et la valorisation des apprentissages non formel et informel et par une transparence accrue, voire une reconnaissance réciproque, des compétences, des qualifications et des diplômes.

- **Priorité 2. Nouvelles formes d'apprentissage et d'enseignement, compétences de base en matière de formation et d'enseignement professionnels** : la création d'une culture de l'apprentissage suppose l'élaboration de nouvelles méthodes d'apprentissage axées sur les besoins spécifiques des différents publics d'apprenants - y compris en dehors de tout contexte formel - et sur la capacité des enseignants à mettre en œuvre des pédagogies innovantes ; elle implique également le renforcement des compétences de base en matière de formation et d'enseignement professionnels (compétences fondamentales : lecture, écriture, calcul ; nouvelles compétences : technologies de l'information, langues étrangères, culture technologique, esprit d'entreprise, aptitudes sociales).

- **Priorité 3. Orientation et conseil** : composantes essentielles de la stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie, les dispositifs d'orientation et le conseil doivent se renforcer, unir leurs efforts et acquérir une dimension européenne (les services d'orientation devraient être en mesure de fournir des informations sur les emplois et les formations en Europe) ; le transfert de pratiques innovantes et de bonnes pratiques dans ce domaine entre États membres et pays candidats à l'adhésion sera encouragé.

2.2 Les priorités nationales

Ces priorités communautaires s'articulent avec des priorités nationales dont les promoteurs de projets Leonardo, intéressés par la mesure relevant de la procédure de sélection A (voir 3.2), sont également invités à tenir compte :

- Développer la mobilité à tous les niveaux du système éducatif et dans toutes ses composantes : formation initiale scolaire ou apprentissage, formation continue et validation des acquis, orientation.

Chaque fois que cela sera possible, l'articulation entre le projet de mobilité et la délivrance de l'attestation Europass-Formation ou de l'attestation Europro sera recherchée et la mise en œuvre du système européen de crédits (ECTS) favorisée.

La participation au programme des lycées professionnels (notamment de ceux qui ont mis en place un dispositif de sections européennes) sera encouragée.

- Professionnaliser les acteurs de la formation (enseignants et formateurs, chefs d'établissement, gestionnaires, tuteurs en entreprise, etc.) par l'intermédiaire de la mobilité afin de préparer la relève des prochaines années, notamment dans les domaines des langues, des technologies de l'information, de la communication et les divers champs professionnels.

- Développer les échanges entre lycées professionnels ainsi qu'entre établissements d'enseignement supérieur.

Dans tous les cas, l'accent sera mis sur les projets portés par les établissements eux-mêmes ou, au niveau académique, par les nouveaux GIP formation continue et insertion professionnelle.

3 - Les mesures du programme

3.1 Détail des mesures

Sept types de mesures sont envisageables :

3.1.1 Mobilité : placements (stages en entreprise) de personnes en formation professionnelle initiale, d'étudiants, de jeunes travailleurs et de diplômés récents ; échanges de formateurs ; visites d'études pour des responsables de la formation professionnelle ; afin d'améliorer la qualité globale de la mobilité dans le cadre du programme, seront privilégiés les projets faisant état :

- d'une préparation linguistique et culturelle des personnes concernées ;

- d'objectifs clairs - en termes de contenus et de durée - assignés aux périodes de mobilité ;

- d'une organisation pédagogique explicite et de dispositions particulières en matière de tutorat ;

- d'une validation de l'expérience acquise au cours des périodes de mobilité (stages) ; le recours à l'attestation Europass-Formation constituera un facteur d'excellence supplémentaire.

3.1.2 Projets pilotes transnationaux visant à développer la **qualité** et l'**innovation** dans la formation professionnelle ; ils doivent déboucher sur la conception, l'expérimentation, l'évaluation et la diffusion de méthodes, de contenus et de supports utilisant, autant que faire se peut, les technologies de l'information et de la communication.

3.1.3 Actions thématiques : projets pilotes transnationaux autour de thèmes présentant un intérêt particulier au niveau communautaire, à savoir, pour le présent appel à propositions : la qualité (approches en matière de gestion de la qualité dans les systèmes de formation professionnelle ; identification, analyse et échanges de bonnes pratiques d'auto-évaluation dans la formation professionnelle) et le dialogue interculturel (mise au point de programmes de sensibilisation à l'interculturalité en vue de lutter contre le racisme et la xénophobie ; étude des besoins spécifiques en formation des populations immigrées et des gens du voyage en vue de leur prise en compte par les systèmes existants).

3.1.4 Projets pilotes transnationaux visant à développer les **compétences linguistiques** (toute langue peut faire l'objet d'un projet pourvu qu'elle ait un rôle à jouer dans le secteur économique ou professionnel visé) et culturelles : conception d'outils permettant l'évaluation et la reconnaissance des compétences linguistiques requises ou acquises sur le lieu de travail (priorité 1), connaissance des langues à des fins de mobilité et sensibilisation interculturelle et linguistique, compétences inhérentes à l'apprentissage des langues et au multilinguisme, apprentissage des langues à l'aide des technologies de l'information et de la communication, méthodes et outils pour l'apprentissage des langues dans les PME (priorité 2), profils professionnels et modules de formation pour les formateurs en langues, sensibilisation à l'importance des langues dans les entreprises (priorité 3).

3.1.5 Développement de réseaux transnationaux de coopération pluridisciplinaires dans le domaine de la formation professionnelle destinés à échanger expériences et "bonnes pratiques" : identification des évolutions et des exigences en matière de compétences, dans un domaine donné préalablement étudié, par un réseau transnational qui assure la diffusion des résultats de ses travaux afin de favoriser l'innovation et la coopération dans la formation professionnelle ; les réseaux les mieux à même de garantir la réalisation des objectifs du projet et la solidité des partenariats seront privilégiés.

3.1.6. Élaboration et diffusion d'outils de référence relatifs aux dispositifs de formation professionnelle : approches globales de valorisation des réalisations des apprentissages formel, non formel et informel, évaluation de processus d'auto-formation (priorité 1), analyse des résultats des expériences portant sur les nouvelles formes d'apprentissage et d'enseignement, développement d'un cadre commun de référence pour les compétences et les qualifications des formateurs, méthodes d'évaluation et de validation des compétences de base acquises grâce aux TIC (priorité 2), mise au point d'outils pour analyser les besoins et les ressources locales en matière d'orientation, analyse comparative des systèmes d'orientation des États membres, de l'investissement des États membres dans les activités d'orientation, analyse de l'incidence des dispositions en matière d'orientation prises en faveur de groupes spécifiques (priorité 3).

3.1.7 Actions conjointes avec d'autres programmes communautaires, à savoir Socrates et Jeunesse (n.b. : ces actions font l'objet d'appels à propositions spécifiques consultables sur les sites suivants : http://europa.eu.int/comm/education/jointact_fr.html, <http://www.socleoyouth.be>).

3.2 Détail des procédures

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée, pour les projets relatifs à la procédure de sélection A (cf. tableau ci-dessous et 3.1.1), au **13 février 2004**, et, pour les projets relatifs aux procédures de sélection B (cf. tableau ci-dessous et 3.1.2, 3.1.4, 3.1.5) et C (cf. tableau ci-dessous et 3.1.3, 3.1.6, 3.1.7), au **3 octobre 2003**, le cachet de la poste faisant foi.

Seules les versions papier, dûment visées par l'autorité responsable, seront recevables. Cependant, il est vivement recommandé aux promoteurs de prévoir également une version électronique de leur dossier (pour toute question

relative à cette version, il est possible de s'adresser à l'Agence nationale Socrates-Leonardo da Vinci ou à la Commission européenne : leonardo-helpdesk@cec.eu.int ou leonardo-helpdesk@socleoyouth.be).

Les promoteurs de projets (procédure A) issus d'établissements du second degré relevant de l'éducation nationale devront impérativement adresser pour avis, par la voie hiérarchique, un exemplaire de leur dossier de candidature au rectorat de leur académie.

Tous les candidats enverront directement à l'Agence nationale Socrates-Leonardo da Vinci (cf. adresse infra) et dans le respect des délais imposés :

- l'original et trois copies de leur dossier de candidature, s'agissant des projets relevant des procédures A et B ;
- la copie de leur dossier de candidature, s'agissant des projets relevant de la procédure C.

Par ailleurs, ils enverront directement à la Commission européenne, via le bureau d'assistance technique Socrates, Leonardo et Jeunesse (cf. adresse infra), aux mêmes conditions que précédemment, l'original de leur dossier de candidature, s'agissant des projets relevant de la procédure C.

Les DARIC (délégués aux relations internationales et à la coopération) des rectorats mettront leur expérience en matière de montage des dossiers à la disposition des promoteurs de projets. Ils devront avoir reçu les dossiers transmis par la voie hiérarchique **au plus tard le 13 février 2004** (procédure A), de manière à permettre à l'administration de porter une appréciation sur la cohérence des projets au regard des priorités académiques. La commission nationale de sélection des projets tiendra le plus grand compte de ces avis qui auront été communiqués par les rectorats à l'Agence nationale Socrates-Leonardo da Vinci avant le début du processus de sélection proprement dit.

MESURES	DURÉE MAXIMALE		FINANCEMENT (CONTRIBUTION EN % ET/OU PLAFOND)	PROCÉDURE (1)
	du contrat Leonardo	du séjour à l'étranger		
MOBILITÉ : placements	2 ans		5 000 euros maximum par bénéficiaire	A
- personnes en formation professionnelle initiale		3 à 36 semaines		
- étudiants (enseignement supérieur)		13 à 52 semaines		
- jeunes travailleurs et diplômés récents		9 à 52 semaines		
MOBILITÉ : échanges	2 ans		5 000 euros maximum par bénéficiaire	A
- formateurs		1 à 6 semaines		
- tuteurs (langues)		1 à 6 semaines		
MOBILITÉ : visites d'études				CEDEFOP (2)
- responsables de formation		2,5 à 5 jours		
PROJETS PILOTES		3 ans	75 % des dépenses et 200 000 euros par an maxi.	B
ACTIONS THÉMATIQUES		3 ans	75 % des dépenses et 300 000 euros par an maxi.	C
COMPÉTENCES LINGUISTIQUES		3 ans	75 % des dépenses et 200 000 euros par an maxi.	B
RÉSEAUX TRANSNATIONAUX		3 ans	50 % des dépenses et 150 000 euros par an maxi.	B
OUTILS DE RÉFÉRENCE		3 ans	50 à 100 % des dépenses et de 200 000 à 300 000 euros par an maxi.	C
ACTIONS CONJOINTES		2 ans	75 % des dépenses et 200 000 à 250 000 euros par projet maxi.	C

(1) Procédure A = présentation, évaluation et sélection des propositions au niveau des pays participants.
 Procédure B = présentation des prépropositions, évaluation et présélection au niveau national ; présentation des propositions complètes et évaluation aux niveaux national et communautaire, sélection au niveau communautaire après avis du comité Leonardo.

Procédure C = présentation des prépropositions et propositions et sélection au niveau communautaire.

(2) Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (adresse postale : PO Box 22427, GR-55102 Thessaloniki (Pylea) - tél. (30 31) 490 111, fax (30 31) 490 102, mél. : info@cedefop.gr - Page d'accueil : www.cedefop.gr - Site web interactif permettant, notamment, d'effectuer des recherches bibliographiques ou de dresser un état des lieux sur un thème ou une problématique : www.trainingvillage.gr).

Remarques

- Pour les projets relevant des procédures B et C, l'attribution de subventions ne peut se faire que sur la base du cofinancement.
- Le double financement n'étant pas autorisé, les promoteurs ne pourront pas recevoir le soutien financier, pour une même proposition, à la fois du programme Leonardo da Vinci et d'autres programmes ou initiatives communautaires.
- Un même projet ne peut être financé plus d'une fois par le programme Leonardo da Vinci.

4 - La participation au programme

Des appels communautaires à propositions pluriannuels définissent les conditions de présentation des projets et les priorités de ces appels. Le premier appel, d'une validité de trois ans, couvrait la période 2000-2002. Le deuxième appel, d'une validité de deux ans, dont cette circulaire fait l'objet, concerne la période 2003-2004. Enfin, un troisième appel sera lancé pour la période 2005-2006.

Toute proposition doit être présentée par un partenariat transnational impliquant au moins trois pays (deux seulement dans le cas des mesures de "mobilité" et de "compétences linguistiques"), dont un État membre au moins de l'Union européenne. La participation au projet de pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne, chaque fois qu'elle est envisageable, sera considérée comme un facteur de qualité supplémentaire. Les pays auxquels ce programme est ouvert sont les quinze États membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède), les pays adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, République slovaque,

Slovénie), les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ou AELE/EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège), la Turquie (en cours de négociation) et les pays associés d'Europe centrale et orientale, ou PAECO, en voie d'adhésion (Bulgarie, Roumanie). Si besoin est, la recherche de partenaires européens peut se faire sur le site <http://leonardo.cec.eu.int/psd/>

En tout état de cause, seuls les institutions et organismes publics, privés ou parapublics intervenant dans des actions de formation professionnelle, dotés d'une personnalité juridique et implantés dans les pays participants au programme Leonardo da Vinci, peuvent présenter une proposition (les personnes physiques n'en ont donc pas la possibilité).

En outre, dans le cadre du présent appel à propositions, une attention particulière pourrait être accordée aux projets - en particulier ceux qui relèvent des procédures de sélection B et C - incluant un plan de diffusion de leurs résultats auprès des publics concernés (partenaires sociaux, responsables politiques, etc.). D'une manière générale, chaque promoteur devra fournir à la Commission, le moment venu, une présentation du projet et de ses résultats en vue de sa mise en ligne. Par ailleurs, les projets ayant prévu de consacrer des moyens à la diffusion et

à l'exploitation de leurs résultats (notamment par le biais de la création d'un site internet), et ceux dont les partenariats permettront d'envisager la poursuite de ce travail de diffusion une fois que les financements communautaires auront pris fin, pourraient bénéficier d'un accueil des plus favorables. Seront également appréciés les projets dont les résultats seraient susceptibles d'accroître l'efficacité du Fonds social européen ou FSE (les projets ayant un lien avec les "lignes directrices pour l'emploi" devront avoir une dimension transnationale marquée et promouvoir la connaissance des "bonnes pratiques"; sur le FSE, consulter le B.O. n° 25 du 21 juin 2001 et le site http://europa.eu.int/comm/dgs/employment_social/index_fr.htm).

Les projets présentés dans le cadre des appels à propositions pluriannuels font l'objet d'une sélection annuelle obéissant à des procédures distinctes selon le type de mesures (voir supra). Les modalités de candidature (règles d'éligibilité) et le cycle de vie des projets sélectionnés (contractualisation, gestion et exécution du programme de travail, suivi, diffusion et valorisation des projets) sont détaillés dans le guide général du promoteur et dans les guides spécifiques à chaque mesure. Ces documents ainsi que les manuels administratifs et financiers (règles de fonctionnement financier et budgétaire des projets relevant de la mesure "Mobilité" et des mesures "Projets pilotes" et autres), les formulaires de candidature, et, plus généralement, toutes les informations sur le programme sont disponibles sur le serveur de l'Union européenne, au bureau d'assistance technique, à la Commission européenne, à l'Agence nationale en charge des programmes Socrates et Leonardo da Vinci (voir infra) et dans les délégations académiques aux relations internationales et à la coopération (DARIC) des rectorats.

La partie administrative et financière de l'appel à propositions 2003-2004 ayant été entièrement

modifiée pour l'exercice de sélection 2004 (cf. chapitre XII), afin de tenir compte de l'adoption par le Conseil d'un nouveau règlement financier des Communautés européennes (décision n° 1605/2002 du 25 juin 2002), **il convient de se reporter** à la version mise à jour ("version 2004") du guide général du promoteur, des formulaires de candidature et du manuel administratif et financier.

Agence nationale Socrates-Leonardo da Vinci
25, quai des Chartrons, 33 080 Bordeaux cedex,
tél. 05 56 00 94 00, fax 05 56 00 94 81 à 83
Site internet : www.socrates-leonardo.fr
Mél. : contact@socrates-leonardo.fr

Bureau d'assistance technique Socrates, Leonardo et Jeunesse

Service Leonardo, appel à propositions 2003-2004, procédure B/C (préciser), 59-61, rue de Trèves, B-1049 Bruxelles, fax (00 32 2) 233 01 50

Mél. : leonardo@socleoyouth.be

Appel à propositions en cours

http://europa.eu.int/comm/education/programmes/leonardo/new/leonardo2/call/call_2003/call_2003_fr.pdf

Guides, formulaires de candidature, manuels administratifs et financiers et informations générales

- en ligne : http://europa.eu.int/comm/education/programmes/leonardo/new/leonardo2_fr.html
<http://www.socrates-leonardo.fr>

- sur demande : leonardo@socleoyouth.be
(Bureau d'assistance technique), leonardo-helpdesk@cec.eu.int (Commission européenne), contact@socrates-leonardo.fr (Agence nationale Socrates-Leonardo da Vinci).

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des relations internationales
et de la coopération
Daniel VITRY

CCHS du MEN pour l'enseignement scolaire

Réf. : D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. (art. 60)

■ Lors de la séance présidée par M. Dominique Antoine, directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration, les points suivants ont été abordés :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du CCHS du 7 novembre 2002

Aucune remarque n'étant formulée sur ce procès-verbal, celui-ci est adopté.

2 - Désignation du secrétaire adjoint du CCHS

Mme Élisabeth Labaye est désignée.

3 - Information sur le séminaire relatif au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs

présenté par Mme Aribaud, secrétaire générale de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur. Depuis les tempêtes de la fin de l'année 1999 et l'explosion de l'usine AZF, l'Observatoire a publié un document de 6 pages intitulé "Les établissements d'enseignement face aux risques majeurs" s'adressant aussi bien aux établissements scolaires que supérieurs.

L'Observatoire pourra étudier la mise en place des "plans particuliers de mise en sûreté" (PPMS), dans les lycées et collèges, grâce au questionnaire "ESOPE", enquête globale sécurité initiée cette année. Depuis la parution de la circulaire n° 2002-119 et du B.O. hors-série n° 3 du 30 mai 2002, chaque établissement concerné a l'obligation d'élaborer un PPMS tenant compte des risques spécifiques du secteur d'implantation et de la configuration de ses bâtiments. Ces plans particuliers devront être prolongés par des exercices d'entraînement appropriés et progressifs avec l'aide de partenaires extérieurs.

Le séminaire, organisé par le MEN (DPATE et DESCO), le ministère de l'écologie et du développement durable, le ministère de l'intérieur (SDDCPR) et l'Observatoire, s'est déroulé les 28 et 29 janvier derniers dans le cadre du programme national de pilotage (PNP) à l'attention des agents chargés d'inspection en hygiène et sécurité, des correspondants sécurité académiques, des coordonnateurs risques majeurs éducation, des ACMO académiques, des ingénieurs hygiène et sécurité de l'enseignement supérieur.

Les Actes du séminaire seront mis en ligne sur le site ÉduSCOL avec liens sur les autres sites (ONS - Prim.net).

Les inspecteurs d'académie doivent aider les établissements pour l'accès aux sources d'information sur les risques naturels et technologiques qui les concernent en sollicitant les autorités compétentes : préfecture pour le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), mairie pour le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Le président de l'Observatoire et le directeur de la défense et de la sécurité civiles ont cosigné une lettre adressée aux préfets de région et de département afin qu'ils :

- s'assurent que l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation dans le département, a eu connaissance du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), car c'est à lui qu'il appartient de communiquer l'information utile aux établissements ;
- fassent vérifier que toutes les communes soumises à des risques majeurs sont bien depositaires d'un exemplaire de ce dossier ;
- tiennent informé le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la mise en place de plans de mise en sûreté au sein de la communauté scolaire afin de faciliter, en cas de besoin, l'appui de ses services, notamment pour l'organisation d'exercices de mise à l'abri ou de confinement.

4 - Accessibilité et adaptation des postes de travail pour les personnels handicapés

M. Antoine, rappelle que l'année 2003 est l'année européenne des handicapés.

Cette sensibilisation à la fois de la Nation et de l'Europe est une opportunité que les administrations doivent saisir pour redoubler d'efforts afin d'insérer les personnes handicapées dans la vie professionnelle, sociale, économique, dans tous les aspects de la vie de citoyen.

L'insertion, devoir de solidarité humaine, doit être aussi et d'abord comprise comme une juste et judicieuse utilisation des compétences que peuvent mettre à disposition de leur employeur les handicapés dès lors que leurs conditions de travail sont aménagées.

Un triple objectif est poursuivi :

- accroître le recrutement de travailleurs handicapés ;
- développer, qualitativement, cet accueil en améliorant l'environnement de travail ;
- favoriser le reclassement des personnels devenus inaptes à leur emploi mais aptes à d'autres fonctions.

À cette fin, des orientations et programmes de travail ont été définis par le ministère, des moyens budgétaires importants ont été mobilisés, un séminaire national des correspondants handicap et des directeurs des relations et des ressources humaines des 30 académies a été organisé.

M. Antoine rappelle les directives données :

- circulaire du 24 avril 2002, signée du ministre et dont les 6 annexes recouvrent chaque aspect de l'insertion des handicapés - véritables outils techniques à disposition des services déconcentrés ;
- lettre aux recteurs du 8 août 2002 signée du ministre encourageant le recrutement des personnes handicapées dans les corps ATOSS ;
- notes de service du 17 février 2003, l'une pour indiquer à chaque recteur le nombre de postes qui lui est réservé (545 en tout, soit 6% du nombre de postes offerts à l'ensemble des concours ouverts en 2003), l'autre pour expliciter les modalités pratiques du reclassement .

Mme Tocaben a présenté ensuite les crédits alloués et les dépenses effectuées au cours de

l'année 2002 ainsi que des exemples d'opérations d'accessibilité retenues pour la même année.

5 - Bilan de l'action de prévention du risque chimique menée dans l'académie de Besançon

M. Meyer, médecin conseiller technique auprès de la rectrice de Besançon, a fait un exposé sur le traitement des déchets chimiques dans l'académie.

6 - Action dans le domaine de la sécurité routière menée dans l'académie de Poitiers

M. Haye, chef du service des personnels d'administration et d'encadrement au rectorat de Poitiers, a indiqué qu'en application de la circulaire du Premier ministre du 7 mars 2000 et de la lettre DPATE A3 du 14 juin 2000 demandant la mise en place de plans de prévention du risque routier concernant les agents de l'État, un groupe de travail a été constitué dans l'académie de Poitiers. Il a traité du recensement des accidents survenus depuis l'année 1998, a analysé ces données pour en connaître les causes. Il a élaboré et mis en œuvre un programme d'action destiné à réduire le nombre et la gravité des accidents.

Le recensement a été effectué à partir des dossiers d'accidents de trajet ayant occasionné des victimes. Les accidents les plus graves sont étudiés.

Quatre constats peuvent être faits :

- la répartition des accidents est sensiblement identique quelle que soit la catégorie de personnels ;
- la majorité des accidents a lieu le matin, lorsque les agents se rendent à leur travail, à proximité du domicile ;
- la faible incidence du jour de la semaine ou du mois ;
- le nombre limité d'accidents lors des missions des personnels.

Les choix des lieux de réunions, de stages, d'examens peuvent jouer un rôle dans la prévention des accidents en limitant les distances de trajets et en incitant au covoiturage.

Les personnels ont été sensibilisés par la diffusion d'une plaquette et par une information sur

le site internet de l'académie à l'occasion de la semaine de la sécurité routière (16 au 23 octobre 2002), reprenant les principales statistiques académiques (diffusées dans tous les lieux d'affectation (environ 1 900) accompagnées d'affiches de la Prévention routière.)

Une démonstration de désincarcération a eu lieu au rectorat associant les personnels d'une entreprise voisine avec la participation des pompiers, de la police et du SAMU. Une bande vidéo a été réalisée à cette occasion par des personnels de la sous-direction de la formation.

7 - Programme annuel de prévention

Chaque employeur est désormais tenu de transcrire, dans un document unique, les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs.(cf. décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, art. R. 230-1 du code du travail).

Le bilan de l'enquête sur la mise en œuvre de la prévention des risques portant sur l'année 2002 fait apparaître un renforcement significatif du nombre d'agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans les EPLE et les écoles. Cependant l'effort doit être poursuivi afin que, partout, soient régulièrement réunis les comités d'hygiène et de sécurité (CHSA et CHSD), soient recensés et analysés les accidents de service, soient établis les programmes annuels de prévention. Les récentes catastrophes industrielles ou naturelles qu'a connues la France, ont démontré la nécessité de

se préparer aux conséquences de ce type d'événements dramatiques. La mise en place de plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs est une nécessité.

Enfin, trois grandes causes nationales touchent également le domaine de la sécurité et de la santé au travail :

- l'intégration professionnelle des personnes handicapées ;
- la lutte contre le cancer ;
- la politique de prévention des accidents de trajet encore trop nombreux.

Le programme annuel de prévention est adopté par cinq voix (7 refus de vote de la part des représentants du personnel).

8 - Information sur la légionellose

M. Damon fait le point des connaissances actuelles sur cette affection en rappelant les lieux propices à sa prolifération, les différentes espèces existantes, les risques pour l'homme (fièvre de Pontiac et la forme infectieuse pulmonaire). Après avoir présenté les facteurs de risque, le docteur Damon décrit les systèmes de prévention : décontamination des réseaux d'eau par des techniques diverses (chocs thermiques, ionisation, utilisation de dioxyde de chlore, d'ozone.)

9 - Questions diverses

La question des conditions de mise en œuvre du droit de retrait sera inscrite à l'ordre du jour du prochain CCHS.

J EUNESSE

**CENTRES DE VACANCES
ET DE LOISIRS**

NOR : MENU0301639J
RLR : 961-0

**INSTRUCTION N°03-115 JS
DU 8-7-2003**

**MEN
DJEPVA**

Conseils pour l'organisation de la pratique de certaines activités physiques en centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement

*Réf. : A. du 20-6-2003 (JO du 4-7-2003, B.O. n° 30
du 24-7-2003)*

*Texte adressé aux préfètes et préfets de région ;
aux directions régionales et départementales de la
jeunesse et des sports ; aux préfets de département,
directions départementales de la jeunesse et des sports*

■ Je vous prie de trouver en annexe des conseils pour l'organisation de la pratique de certaines activités physiques en centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement à l'attention des organisateurs de ces accueils. Compte tenu de la publication de l'arrêté ci-dessus référencé au Journal officiel, je vous demande de bien vouloir assurer une diffusion aussi large que possible de ces conseils en même temps que de l'arrêté tant auprès des organisateurs que des équipes d'encadrement des mineurs accueillis en centres de vacances et de loisirs.

Je vous remercie de bien vouloir nous faire part des éventuelles difficultés d'application de la présente instruction.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
La directrice de la jeunesse, de l'éducation
populaire et de la vie associative
Hélène MATHIEU
Le délégué à l'emploi et aux formations
Hervé SAVY

Annexe

CONSEILS POUR L'ORGANISATION DE LA PRATIQUE DE CERTAINES ACTIVITÉS PHYSIQUES EN CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

Projet éducatif et projet pédagogique sont au cœur de l'organisation des activités physiques en centre de vacances ou de loisirs. Ainsi que le précise l'article 1er du décret n° 2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles, celui-ci doit prendre en compte, "dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs".

Dès lors, l'organisateur et l'équipe éducative se doivent de faire le lien entre la programmation d'une activité physique et la valeur éducative qui en est attendue dans le cadre de l'organisation d'un accueil de mineurs en centre de vacances ou de loisirs. Ainsi, il semble peu opportun d'y favoriser la pratique par des mineurs d'activités telles que le tir avec armes à feu, le paint-ball, la musculation avec charges, etc.

Pour un bon déroulement des activités proposées aux mineurs, organisateurs et équipe éducative doivent connaître les textes qui régissent ces activités et s'appuyer sur les principes dégagés par la jurisprudence ainsi que sur les messages délivrés par les diverses campagnes de prévention.

Les normes spécifiques à la pratique de certaines activités en centre de vacances ou de loisirs sont déterminées par l'arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement.

Ces activités sont notamment :

- les activités aquatiques et nautiques telles que la baignade, le canoë et le kayak, le rafting et la nage en eau vive, la plongée subaquatique, le ski nautique et la voile ;
- les activités qui se pratiquent en montagne telles que le ski, l'alpinisme et l'escalade, la randonnée, la descente de canyon, la raquette à neige ;
- la spéléologie ;
- les sports aériens et les sports mécaniques, le tir à l'arc ;
- l'équitation, le vélo tout terrain...

La liste de ces activités est susceptible d'être complétée en fonction de l'évolution des pratiques en centres de vacances ou de loisirs. En ce cas, les annexes de l'arrêté seront modifiées en conséquence.

L'existence de ces règles spécifiques ne dispense pas l'organisateur de l'application d'autres règles édictées par d'autres autorités administratives

Ces règles édictées par d'autres autorités administratives peuvent résulter :

- du pouvoir de police du maire, du préfet de département ou du préfet maritime (ex. règlements généraux de navigation pour les activités nautiques) : il convient, à cet égard, de se renseigner au préalable sur l'existence éventuelle de réglementations locales ou particulières (ex. alpinisme).
 - d'autres autorités ministérielles (ex. code de l'aviation civile, code de la route, code de l'éducation, code forestier, code rural, etc.).
- C'est ainsi le cas en matière d'assurance obligatoire pour la pratique des sports mécaniques et des sports aériens.

De même lorsque l'activité se déroule dans un établissement d'activités physiques et sportives, il convient que l'organisateur s'assure auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports que cet établissement est bien déclaré et obéit à des normes de qualification et de sécurité.

L'organisateur d'activités physiques en centres de vacances et en centres de loisirs sans hébergement est soumis, selon la jurisprudence, à une obligation générale de prudence et de diligence. Que l'activité soit ou non réglementée, l'organisateur d'activités physiques en centres de vacances et de loisirs est tenu, de par la jurisprudence, de prendre les mesures qui sont de nature à assurer la sécurité des pratiquants.

Le contenu de cette obligation de prudence et de diligence, en termes de responsabilité, varie en fonction du nombre de mineurs concernés, de leur âge et de leur degré d'autonomie.

En cas d'accident, le juge civil ou pénal se référera également aux principes communément admis par la profession ou par les spécialistes de ces activités. Ces principes sont couramment appelés "règles de l'art".

Ils résultent notamment :

- des directives que donnent à leurs licenciés les fédérations sportives titulaires de la délégation mentionnée au I de l'article 17 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- des connaissances transmises par ceux dont le métier les expose aux dangers de la nature (spécialistes de l'hydrologie et de la météorologie, services de secours, etc.) ;
- du comportement du "bon père de famille" qui recouvre l'ensemble des précautions relevant du bon sens.

Pour la détermination de la responsabilité des personnes en cause, le juge appréciera au cas par cas et tiendra compte de divers éléments, notamment :

- du choix du lieu de pratique de l'activité qui ne doit pas présenter de danger identifié (ex. canoë-kayak) et doit permettre son déroulement dans des conditions satisfaisantes de sécurité à la fois pour les pratiquants et pour les autres usagers (ex. baignade, équitation, voile, activités physiques en montagne...). Il est ainsi recommandé, pour la plupart des activités, de se référer aux documents techniques existants sur le site de pratique tels que topo-guides, documents des fédérations sportives, etc. (ex. escalade, etc.) ;
- de la difficulté de l'activité considérée par

rapport à l'âge des pratiquants et à leur niveau technique (toute activité) ;

- des mesures prises pour évaluer les risques, se renseigner sur l'hydrologie et les conditions météorologiques (ex. escalade, descente de canyon, spéléologie, etc.) ;

- des mesures prises pour permettre aux pratiquants de se nourrir et de s'hydrater régulièrement (toute activité) ;

- du respect des consignes et signaux de sécurité, pour certaines activités ;

- de l'utilisation de signaux clairs convenus entre les membres du groupe (ex. descente de canyon, VTT, etc.) ;

- de l'état du matériel utilisé : pour toutes les activités nécessitant l'utilisation de matériels particuliers, le juge pourra être amené à vérifier que ceux-ci étaient entretenus, adaptés à l'âge des pratiquants ainsi qu'à la pratique de l'activité considérée.

Lorsque celles-ci ne sont pas déjà déterminées par voie réglementaire, le juge pourra vérifier que les conditions d'encadrement et les effectifs de mineurs par encadrant ont bien tenu compte des compétences de ce dernier, du niveau des pratiquants, des conditions du milieu et des caractéristiques de l'activité (ex. CK, canyon et activités montagne).

Par ailleurs, l'organisateur doit savoir que l'existence d'un service local de surveillance ou de sécurité ne décharge pas l'encadrement et la direction du centre de leur responsabilité propre (ex. baignade, équitation...).

Enfin, la sécurité des mineurs accueillis qui ne participent pas aux activités physiques doit être assurée par un encadrement suffisant (ex. baignade).

Les outils de prévention apportés par les campagnes interministérielles

Certaines activités physiques peuvent comporter des risques lorsqu'elles sont pratiquées sans précaution. Plusieurs campagnes interministérielles destinées à sensibiliser le grand public aux conditions minimales de sécurité de la pratique de certaines activités de pleine nature font mention des précautions à prendre.

Les organisateurs et les équipes éducatives peuvent ainsi se référer par exemple à :

- la campagne de sécurité des loisirs nautiques : "Prenez la mer, pas les risques" et "Au fil de l'eau sans les risques" ;

- la campagne "Pour qu'en été la montagne reste un plaisir" et à son mémento sécurité.

Les principes énoncés sur les supports de ces campagnes peuvent servir de guide pour l'organisation de la plupart des activités physiques et sportives de pleine nature. Ils peuvent également constituer un outil de référence pour le juge en cas d'accident.

Les organisateurs d'activités physiques en centres de vacances et en centres de loisirs sans hébergement ainsi que les équipes éducatives doivent donc se référer pour les guider dans cette activité, à la fois :

- aux principes énoncés notamment par l'arrêté du 20 juin 2003 ;

- aux principes dégagés par la jurisprudence et mentionnés ci-dessus ;

- aux conseils et recommandations énoncés par les professionnels, les administrations ainsi que les fédérations sportives délégataires.

Ils sont invités à contacter la direction départementale de la jeunesse et des sports pour tout complément d'information.

M OUVEMENT DU PERSONNEL

TITULARISATION

NOR : MEND0301637A

ARRÊTÉ DU 31-7-2003

MEN
DE B2

Inspecteurs de l'éducation nationale - session 2003

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date

du 31 juillet 2003, les inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires dont les noms suivent sont titularisés en qualité d'inspecteurs de l'éducation nationale à compter du 1er septembre 2003 :

ACADÉMIE	CIVILITÉ	NOM - PRÉNOM	SPÉCIALITÉ	OPTION
Aix-Marseille	M.	Floc'h Michel	information et orientation	
Besançon	M.	Houillon Gérard	information et orientation	
Besançon	Mme	Lenglet Christèle	enseignement général	lettres
Bordeaux	Mme	Barrère épouse Taudin Isabelle	enseignement du 1er degré	
Bordeaux	Mme	Léal épouse Choy Florence	enseignement du 1er degré	
Bordeaux	Mme	Mouillet Pascale	enseignement du 1er degré	
Bordeaux	Mme	Vinnac Bernadette	enseignement technique	économie et gestion
Bordeaux	Mme	Floquet épouse Baillon Joëlle	enseignement technique	STI
Caen	Mme	Le Bris épouse Quintric Claude	enseignement du 1er degré	
Caen	M.	Lebourgeois André	enseignement technique	STI
Caen	M.	Catelin Dominique	enseignement du 1er degré	
Clermont-Fd	M.	Léon Yves	enseignement du 1er degré	
Corse	M.	Boucher Denis	enseignement du 1er degré	

ACADÉMIE	CIVILITÉ	NOM - PRÉNOM	SPÉCIALITÉ	OPTION
Créteil	Mme	Cherel Isabelle	enseignement du 1er degré	
Créteil	M.	Gabillard Yannick	enseignement du 1er degré	
Créteil	Mme	Le Gledic épouse Taburet Anne-Marie	enseignement du 1er degré	
Créteil	Mme	Mantoux épouse Partouche Annie	enseignement du 1er degré	
Créteil	Mme	Mira épouse Amathieu Michelle	enseignement du 1er degré	
Créteil	Mme	Pons épouse Diebolt Joëlle	enseignement du 1er degré	
Créteil	M.	Morin Gérard	information et orientation	
Créteil	Mme	Schneider épouse Bertrand Françoise	information et orientation	
Créteil	Mme	Denant Isabelle	enseignement technique	économie et gestion
Créteil	Mme	Le Roux épouse Corbeau Martine	enseignement technique	économie et gestion
Dijon	Mme	Burdin Annie	enseignement du 1er degré	
Dijon	M.	Niant Jean-Pierre	enseignement du 1er degré	
Dijon	Mme	Lienhard épouse Kirchmeyer Ginette	enseignement technique	économie et gestion
Lille	Mme	Cuvellez épouse Laloux Cécile	enseignement du 1er degré	
Lille	M.	Gutkowski Éric	enseignement du 1er degré	
Lille	M.	Lachambre Pascal	enseignement du 1er degré	
Lille	Mme	Novak épouse Wozniak Evelyne	enseignement du 1er degré	
Lille	Mme	Valmori Lilia	enseignement du 1er degré	
Lille	M.	Mortelette Éric	information et orientation	
Lille	Mme	Dupuy épouse Letoulat Gisèle	enseignement général	lettres
Limoges	Mme	Garay épouse Ripoche Chantal	enseignement du 1er degré	
Limoges	M.	Marsault Philippe	enseignement du 1er degré	
Limoges	M.	Huot Rodolphe	information et orientation	
Lyon	Mme	Baudrand épouse Matera Pascale	enseignement du 1er degré	
Lyon	Mme	Berthelot épouse Bacot Laurence	enseignement du 1er degré	
Lyon	Mme	Ritter Françoise	enseignement du 1er degré	
Lyon	M.	Alabert Jérôme	enseignement technique	économie et gestion
Lyon	M.	Sassier Bruno	enseignement technique	STI
Lyon	Mme	Meiller Jacqueline	enseignement technique	SBSSA
Lyon	M.	Buisson Jean-Marc	enseignement général	mathématiques
Lyon	Mme	Ferrara épouse Berbain Marie-Claude	enseignement général	anglais

ACADÉMIE	CIVILITÉ	NOM - PRÉNOM	SPÉCIALITÉ	OPTION
Montpellier	Mme	Eberwein Anne	enseignement du 1er degré	
Nancy-Metz	Mme	Balabonski épouse Lassalle Martine	enseignement du 1er degré	
Nancy-Metz	M.	Cardinal Denis	enseignement du 1er degré	
Nancy-Metz	Mme	Maubre épouse Claudon Marie-Christine	enseignement du 1er degré	
Nancy-Metz	Mme	Ries épouse Dreschler Michèle	enseignement du 1er degré	
Nancy-Metz	M.	Robinet Philippe	enseignement du 1er degré	
Nancy-Metz	Mme	Trientz épouse Leroux Chantal	enseignement du 1er degré	
Nancy-Metz	Mme	Varin épouse Kopietz Patricia	enseignement du 1er degré	
Nancy-Metz	Mme	Remillon épouse Messe Anne-Marie	enseignement technique	SBSSA
Nantes	Mme	Junay épouse Dupe Huguette	enseignement du 1er degré	
Nantes	M.	Pochard Patrick	enseignement du 1er degré	
Nantes	Mme	Stievenart épouse Person Monique	enseignement du 1er degré	
Nantes	M.	Picard Alain	enseignement technique	STI
Nantes	Mme	Aebischer épouse Serveau Catherine	enseignement technique	SBSSA
Nice	M.	Revest Bernard	enseignement du 1er degré	
Nice	Mme	Sroka épouse Lochet Isabelle	enseignement du 1er degré	
Nice	M.	Cornu Dominique	enseignement du 1er degré	économie et gestion
Orléans-Tours	M.	Hesling Alain	enseignement du 1er degré	
Orléans-Tours	M.	Pigny Michel	enseignement du 1er degré	
Orléans-Tours	Mme	Rymarski Danielle	enseignement du 1er degré	
Orléans-Tours	M.	Sibel Serge	enseignement du 1er degré	
Orléans-Tours	M.	Travers Patrick	enseignement général	lettres
Poitiers	Mme	Bouillault épouse Raulo Jacqueline	enseignement du 1er degré	
Poitiers	M.	Morhain Christian	enseignement du 1er degré	
Poitiers	M.	Salles Serge	enseignement général	histoire et géographie
Reims	M.	Bigorgne Frédéric	enseignement du 1er degré	
Rennes	Mme	Caoudal épouse Letanneux Michèle	enseignement du 1er degré	
Rennes	M.	Floricourt Joël	enseignement général	mathématiques
Réunion	Mme	Azizollah Monique	enseignement général	mathématiques

ACADÉMIE	CIVILITÉ	NOM - PRÉNOM	SPÉCIALITÉ	OPTION
Rouen	M.	Heloir Jean- Luc	enseignement du 1er degré	
Rouen	Mme	Linant épouse Cerdan Michèle	enseignement du 1er degré	
Rouen	M.	Quef Didier	enseignement du 1er degré	
Rouen	M.	Thiery Jean-Philippe	enseignement du 1er degré	STI
Strasbourg	M.	Chazalette Éric	enseignement technique	STI
Toulouse	Mme	Kaakil épouse Talaba Rachel	enseignement du 1er degré	
Toulouse	Mme	Mery Nathalie	enseignement du 1er degré	
Toulouse	M.	Pottiez Lionel	enseignement du 1er degré	
Toulouse	M.	Bretout Jacques	information et orientation	
Toulouse	Mme	Duban épouse Desmarais Nadine	information et orientation	
Toulouse	M.	Rivoal Joël	enseignement général	mathématiques
Versailles	Mme	Adam épouse Mager Adam Sandrine	enseignement du 1er degré	
Versailles	Mme	Dedieu épouse Volck Josiane	enseignement du 1er degré	
Versailles	M.	Dejoux Pascal	enseignement du 1er degré	
Versailles	Mme	François Claudie	enseignement du 1er degré	
Versailles	M.	Garcia André	enseignement du 1er degré	
Versailles	Mme	Henry épouse Mouchel Sylviane	enseignement du 1er degré	
Versailles	Mme	Janssens Florence	enseignement du 1er degré	
Versailles	Mme	Le Provost épouse Montaux Annie	enseignement du 1er degré	
Versailles	M.	Mauger Philippe	enseignement du 1er degré	
Versailles	Mme	Mugnier épouse Talmo Béatrice	enseignement du 1er degré	
Versailles	Mme	Reigner épouse Corneloup Monique	enseignement du 1er degré	
Versailles	M.	Sueur Christian	enseignement du 1er degré	
Versailles	Mme	Basquin Isabelle	enseignement technique	STI

**LISTE
D'APTITUDE**

NOR : MEND0301638A

ARRÊTÉ DU 30-7-2003

MEN
DE B2

Accès au corps des inspecteurs
de l'éducation nationale -
année 2003

l'éducation nationale et de la recherche en date
du 30 juillet 2003 sont inscrits sur la liste
d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de
l'éducation nationale au titre de l'année 2003,
les candidats ci-après désignés :

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de

LISTE PRINCIPALE

1 - Au titre de la spécialité enseignement du premier degré

NOM - PRÉNOM	CORPS D'ORIGINE	ACADÉMIE D'ORIGINE
Mlle Barroso Nelly	professeure des écoles	Réunion
Mme Blandeau Martine	professeure des écoles	Dijon
M. Canterranne Jean-Robert	professeur des écoles	Orléans-Tours
Mme Delbac Thérèse	professeure certifiée	Clermont-Ferrand
M. Denjean Michel	professeur des écoles	Versailles
M. Durand Éric	professeur des écoles	Montpellier
M. Galleron Jean	professeur des écoles	Guadeloupe
M. Girods Alain	professeur des écoles	Besançon
Mme Gouabault Monique	professeure des écoles	AEFE
M. Hé lion Jean-Pierre	professeur des écoles	Nantes
M. Juving Charles	professeur des écoles	Nancy-Metz
M. Laslaz Jean-François	professeur des écoles	Grenoble
M. Laurent Jean-Pierre	professeur des écoles	Versailles
Mme Cuisinier épouse Lebrun Dominique	professeure des écoles	Bordeaux
M. Potel Yves	professeur des écoles	CNDP
M. Racine Gérard	professeur des écoles	Créteil
Mme Revest Christiane	professeure des écoles	Corse
Mme Reygner Marie-Claire	professeure des écoles	Reims
M. Riber Daniel	professeur des écoles	Strasbourg
Mme Denave épouse Rivet-Denave Évelyne	professeure des écoles	Lyon
M. Vidus Jean-Michel	professeur des écoles	MAE

2 - Au titre de la spécialité information et orientation

NOM - PRÉNOM	CORPS D'ORIGINE	ACADÉMIE D'ORIGINE
Mme Labruyère épouse Macret Marie-Claude	directrice de CIO	Amiens
M. Nicod Patrick	directeur de CIO	Besançon
M. Picci Francis	directeur de CIO	Lille

3 - Au titre de la spécialité enseignement technique, option économie et gestion

NOM - PRÉNOM	CORPS D'ORIGINE	ACADÉMIE D'ORIGINE
M. Vaulée Jean-Marc	professeur de lycée professionnel	Nantes
M. Collignon Joël	professeur de lycée professionnel	Rouen

4 - Au titre de la spécialité enseignement technique, option sciences et techniques industrielles

NOM - PRÉNOM	CORPS D'ORIGINE	ACADÉMIE D'ORIGINE
M. Haziza Jean-Marc	professeur de lycée professionnel	Montpellier

5 - Au titre de la spécialité enseignement technique, option anglais

NOM - PRÉNOM	CORPS D'ORIGINE	ACADÉMIE D'ORIGINE
Mme Dehu épouse Leleu Sophie	professeure de lycée professionnel	Reims

6 - Au titre de la spécialité enseignement général, option lettres

NOM - PRÉNOM	CORPS D'ORIGINE	ACADÉMIE D'ORIGINE
Mme Guerchon Martine	professeure certifiée	CIEP

7 - Au titre de la spécialité enseignement général, option histoire-géographie

NOM - PRÉNOM	CORPS D'ORIGINE	ACADÉMIE D'ORIGINE
M. Lemble André	professeur de lycée professionnel	Strasbourg

LISTE COMPLÉMENTAIRE

RANG	NOM - PRÉNOM	CORPS D'ORIGINE	SPÉCIALITÉ	ACADÉMIE D'ORIGINE
1	M. Aribaud Michel	professeur certifié	information et orientation	Administration centrale
2	Mme Urbain épouse Goulas Marie-Élisabeth	professeure des écoles	enseignement du 1er degré	Bordeaux
3	Mme Bordat épouse Forrat Patricia	professeure des écoles	enseignement du 1er degré	Lyon
4	Mme Raynaud épouse Rauzy Martine	professeure des écoles	enseignement du 1er degré	Toulouse
5	M. Lucien Christian	professeur des écoles	enseignement du 1er degré	Nouvelle-Calédonie
6	Mme Duvent épouse Dupilet Arlette	professeure des écoles	enseignement du 1er degré	Lille
7	Mme Gabay épouse Arnault Elisabeth	professeure de lycée professionnel	enseignement technique option économie et gestion	Versailles

NOMINATION	NOR : MEND0301636A	ARRÊTÉ DU 31-7-2003	MEN DE B2
-------------------	---------------------------	---------------------	--------------

Directeur de CRDP

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 31 juillet 2003, M. Beck Dominique,

inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional (anglais), est nommé directeur du centre régional de documentation pédagogique dans l'academie de Lille à compter du 1er septembre 2003 jusqu'au 31 août 2006.

NOMINATION	NOR : MENS0301470A	ARRÊTÉ DU 4-7-2003 JO DU 16-7-2003	MEN DES A13
-------------------	---------------------------	---------------------------------------	----------------

Directeur de l'École européenne d'ingénieurs en génie des matériaux

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date

du 4 juillet 2003, M. Steinmetz Jean est nommé directeur de l'École européenne d'ingénieurs en génie des matériaux, pour un mandat de 5 ans, à compter du 1er septembre 2003.

NOMINATION	NOR : MENS0301471A	ARRÊTÉ DU 4-7-2003 JO DU 16-7-2003	MEN DES A13
-------------------	---------------------------	---------------------------------------	----------------

Directeur de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date

du 4 juillet 2003, M. Mohr Roger est nommé directeur de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées pour un mandat de cinq ans à compter du 1er septembre 2003.

LISTE D'APTITUDE	NOR : MENP0301621A	ARRÊTÉ DU 31-7-2003	MEN DPE A10
-----------------------------	---------------------------	---------------------	----------------

Recrutement d'assistants de l'enseignement supérieur dans le corps des maîtres de conférences - année 2003

Vu D. n° 84-431 du 6-6-1984 mod., not. art. 62 ; A. du 27-2-2003 ; A. du 23-1-2003 ; avis de la commission prévue à art. 62 de D. du 26-6-2003

Article 1 - Les assistants dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maîtres de conférences :

(voir tableaux pages suivantes)

CIVILITÉ	NOM PATRONYMIQUE	PRÉNOM	MARITAL
Madame	Abbal	Myriam	Hemmi
Monsieur	Alix	Michel	
Monsieur	Ardonceau	Pierre-Henri	
Mademoiselle	Amoux	Dominique	
Madame	Arzeno	Hélène	Martin
Monsieur	Aubry	Patrick	
Madame	Augère	Martine	Demartial
Monsieur	Baeza	Henri	
Madame	Balmet	Simone	Eurin
Madame	Barasc	Joëlle	Bouriannes
Mademoiselle	Barberousse	Solange	
Monsieur	Barreau	Daniel	
Monsieur	Barrère	Alain	
Madame	Barth	Annemarie	Richardot
Madame	Bataille	Anne-Françoise	Boinet
Monsieur	Baupin	Michel	
Monsieur	Belorgey	Bernard	
Monsieur	Benaudet	Jean-Claude	
Madame	Bennett	Dilys	Moscato
Madame	Berdugo	Marcelle	
Madame	Bertrand	Annick	Melhem
Monsieur	Bertraneu	Alain	
Madame	Bienfait	Jocelyne	Monmarche
Monsieur	Bizard	Philippe	
Madame	Blondeaux	Annick	Mourlan
Monsieur	Bois	Bernard	
Mademoiselle	Boissat	Danielle	
Madame	Boisson	Claire	Lalliard
Madame	Borel	Dominique	
Monsieur	Borel	Paul	
Monsieur	Boudin	François	
Monsieur	Bouladour	Christian	
Madame	Boy	Dominique	Mottard
Monsieur	Breme	Dominique	
Monsieur	Brouckaert	Jean-Paul	
Madame	Brun	Danielle	Tabourot
Monsieur	Bureau	Didier	
Monsieur	Butin	Pierre	
Madame	Caillard	Françoise	
Monsieur	Canet	Bernard	
Mademoiselle	Canovas	Michèle	
Madame	Cassagneau	Martine	Moga
Monsieur	Cavanna	Robert	

CIVILITÉ	NOM PATRONYMIQUE	PRÉNOM	MARITAL
Madame	Chaltiel	Martine	
Monsieur	Chaireire	Olivier	
Monsieur	Chevallier	Jean-Marie	
Madame	Citerne	Anne-Marie	Accolas
Monsieur	Claude	Pierre	
Madame	Clément	Geneviève	
Monsieur	Collin	Francis	
Monsieur	Conrad	François	
Monsieur	Constantini	Marcel	
Mademoiselle	Contin	Monique	
Monsieur	Coriandre	Gilles	
Madame	Cornu	Maryse	Hadjjiyassemis
Monsieur	Courdent	Dominique	
Madame	Coute	Josette	Gomel
Madame	Cren	Françoise	Marteret
Monsieur	Csernel	Marc	
Madame	Dallard	Christine	Chirez
Monsieur	Dallas	Graham	
Monsieur	Dangien	Bernard	
Monsieur	David	Alain	
Monsieur	Dayan	Léo	
Monsieur	De Person	Jean	
Monsieur	Debard	Yves	
Monsieur	De la Villefroimoit	Marc	
Madame	Delannoy	Colette	
Monsieur	Demons	Charles	
Monsieur	Denicola	Claude	
Monsieur	Derhan	Jean-Michel	
Madame	Dijon	Chantal	Gallais
Madame	Dinclaux	Marie	
Monsieur	Diou	Patrice	
Madame	Dobin	Marie-Françoise	Fulchi
Madame	Doridant	Nicole	Descours
Monsieur	Dotal	Jean-Marie	
Madame	Du Bois	Anne	Lepoutre
Madame	Dubs	Danielle	Annarumma
Mademoiselle	Dubuc	Isabelle	
Madame	Ducluzeau	Anne	Riet
Monsieur	Dupon-Lahitte	Georges	
Monsieur	Dupuy	Jean-Pierre	
Monsieur	Duran	Philippe	
Monsieur	Durand	Christian	
Monsieur	Durand	James	

CIVILITÉ	NOM PATRYMIQUE	PRÉNOM	MARITAL
Madame	Durand	Marie-Claude	
Madame	Dureau	Françoise	Perin
Madame	Duthu	Marie-Françoise	
Madame	Dutilh	Anne-Marie	Lespinasse
Mademoiselle	Dyvrande	Brigitte	
Monsieur	Ernandez	Roger	
Monsieur	Espérance	Martin	
Mademoiselle	Étourneau	Marie-Jeanne	
Monsieur	Étter	Michel	
Monsieur	Fanget	Jean-Pierre	
Monsieur	Fargier	Jean-Paul	
Monsieur	Fenaus	François	
Madame	Fouriscot	Catherine	Loustalan
Monsieur	Franssen	Marcel	
Monsieur	Fullsack	Joseph	
Madame	Gangloff	Christine	Gangloff-Ziegler
Mademoiselle	Garrissou	Annie	
Madame	Gartner	Geneviève	Rolland de Chambaudoin d'Erceville
Monsieur	Gautier	Jacques	
Monsieur	Georges	Frank	
Monsieur	Girard	Robert	
Madame	Goodacre	Susan	
Madame	Gorodetzky	Françoise	Biro
Madame	Graftieaux	Catherine	
Monsieur	Graham	Brian	
Madame	Griffon	Véronique	Dubreuil
Madame	Grolet	Catherine	Gauthier
Madame	Guepratte	Nathalie	Griesbeck
Madame	Gueullette	Isabelle	Parizet
Monsieur	Guichon	Gilbert	
Monsieur	Haocas	Wamo	
Madame	Hastings	Jane	Bataille
Monsieur	Hatchikian	Gabriel	
Monsieur	Heulme	Alain	
Madame	Hemon	Catherine	Fabre
Monsieur	Hendessi	Édouard	
Monsieur	Henochsberg	Michel	
Madame	Henry	Martine	Hardy
Monsieur	Hollett	Michael	
Madame	Hontang	Claire	Conte
Madame	Jacquet	Élisabeth	Olivier
Madame	Jannin	Élisabeth	
Madame	Joly	Évelyne	Morand

CIVILITÉ	NOM PATRONYMIQUE	PRÉNOM	MARITAL
Monsieur	Jougleux	Serge	
Monsieur	Jung	Paul	
Monsieur	Kancal	Salgur	
Monsieur	Katsanis	Georges	
Madame	Kokosowski	Michelle	
Madame	Kotters	Gudrun	Yarko
Monsieur	Krebs	Christian	
Monsieur	Labbée	Pascal	
Madame	Laborderie	Josyane	Blard
Madame	Lacombe	Nadine	Rossignol
Monsieur	Lankester	Robert	
Madame	Lapadu-Hargues	Marie-Alix	
Monsieur	Laporte	Pierre	
Monsieur	Lebacq	Philippe	
Monsieur	Leduc	Alain	
Monsieur	Lelouarn	Pierre	
Monsieur	Letisse	Dominique	
Monsieur	Levasseur	Pierre	
Madame	Levi	Nicole	Fourquet
Monsieur	Lignelet	Patrice	
Monsieur	Listerlopez	Enrique	
Madame	Lober	Elsa	Matzner
Mademoiselle	Lopard	Catherine	
Madame	Louis	Liliane	Pierre
Monsieur	Lugnier	Jean Pierre	
Madame	Lupas	Marina	Collinet
Madame	Maingot	Dominique	Loiseau
Monsieur	Malle	Hans	
Monsieur	Marchand	Jean-Jacques	
Monsieur	Martinez	Yves	
Monsieur	Mathis	Roland	
Monsieur	Mc Crate	James	
Monsieur	Medina	Jean-Yves	
Madame	Meignan	Odile	Piron
Monsieur	Menu	Raymond	
Monsieur	Mercier	Georges	
Madame	Merin Canada	Margarita	Maurey
Madame	Messin	Marie-France	Gandiole
Madame	Milet	Michèle	
Madame	Miramont	Geneviève	Desprairies
Monsieur	Morère	Jean-Jacques	
Monsieur	Moulis	Michel	
Mademoiselle	Mouton	Catherine	Chevallier

CIVILITÉ	NOM PATRONYMIQUE	PRÉNOM	MARITAL
Madame	Nau	Liliane	
Monsieur	Neuville	Yves	
Madame	Norriss	Philippa	
Madame	Noulard	Béatrice	Clément
Monsieur	Nowak	Gérard	
Madame	Oddoze	Christiane	
Monsieur	Oger	René	
Monsieur	Pajon	Michel	
Madame	Pasini	Bernadette	Munos
Monsieur	Paul	Gérard	
Madame	Pedoya	Françoise	
Madame	Pentray	Éliane	Rivard
Monsieur	Petras	Martin	
Monsieur	Pfeffer	Jean-Claude	
Monsieur	Pichon	Xavier	
Madame	Pierrejean	Marie-Lise	Pham
Madame	Polin	Sabine	Lechaux
Monsieur	Poveda	César	
Monsieur	Prevot	Jean-Luc	
Madame	Puig	Hélène	Pinel
Madame	Raboisson	Françoise	Castaing
Monsieur	Rebstock	Jean	
Monsieur	Rebuffat	Michel	
Madame	Reynaud	Anne-Marie	Liéart
Monsieur	Richard	Alain	
Madame	Rigal	Nicole	
Madame	Rigaux	Anne-Élisabeth	
Monsieur	Rivière	Jacques	
Madame	Robert	Marie-Josèphe	Lamar
Monsieur	Robert	Michel	
Monsieur	Rochebonne	Alain	
Monsieur	Rochette	Bernard	
Monsieur	Rosenthal	Georges	
Monsieur	Rousseau	Frédéric	
Monsieur	Roux	Alain	
Monsieur	Roy	Alain-Louis	
Mademoiselle	Royer	Marie-Claude	
Monsieur	Ruiz	Amédée	
Madame	Salanova	Francine	Ladegaillerie
Monsieur	Saulnier	Jean-Pierre	
Monsieur	Seguin	Bernard	
Madame	Sellier	Françoise	
Madame	Serras-Sabates	Françoise	Beraud

CIVILITÉ	NOM PATRONYMIQUE	PRÉNOM	MARITAL
Monsieur	Serret	Jean-Jacques	
Monsieur	Servari	Sylvain	
Madame	Servoisier	Claude-France	
Monsieur	Sol	Jean-Louis	
Monsieur	Sorbara	Alain	
Monsieur	Sou	Khim	
Monsieur	Souque	Denis	
Monsieur	Staszewski	Thierry	
Monsieur	Stuart	John	
Monsieur	Tanguy	Patrick	
Madame	Taylor	Lynne	Strudel
Madame	Texier	Muriel	Bezaut
Monsieur	Thibaut	Jean-Marie	
Mademoiselle	Thomas	Catherine	
Monsieur	Thome	Daniel	
Madame	Tietart	Marie-Pierre	Froge
Monsieur	Torres	Paul	
Madame	Total	Claire	Total Jacquot
Monsieur	Trisse	Jean-Robert	
Monsieur	Tubbs	Neal	
Monsieur	Vanhaecke	Dominique	
Monsieur	Vayssière	Michel	
Monsieur	Venzelos	Georges	
Madame	Vermes	Élisabeth	Amsterdamski
Madame	Vexenat	Martine	Petitjean
Madame	Viera	Assia	Gomez
Monsieur	Vigouroux	Christian	
Monsieur	Villevieille	Jean-Paul	
Mademoiselle	Vincent	Brigitte	
Monsieur	Weber	Jean-Paul	
Madame	Welfling	Anne-Marie	Barrère
Madame	Wevert	Élisabeth	Bellaguet
Madame	Yin Yin Nyint	Marie	Sein Aye
Madame	Zawadzki	Patricia	
Monsieur	Zonzon	Marc	

Article 2 - Les assistants dont les noms suivent sont inscrits par ordre de mérite sur la liste

complémentaire d'aptitude aux fonctions de maîtres de conférences :

(voir tableaux pages suivantes)

RANG	CIVILITÉ	Nom paronymique	PRÉNOM	MARITAL
1	Monsieur	Ducasse	Jean-Pierre	
2	Madame	Mast	Martha	Grand
3	Madame	Asset	Anne-Marie	Viard
4	Mademoiselle	Lajeunesse	Catherine	
5	Monsieur	Winterton	Peter	
6	Monsieur	Bourgeonnier	Christian	
7	Monsieur	Savoure	Antoine-Georges	
8	Monsieur	Crusol	Thierry	
9	Madame	Marandet	Annie	Zajdenweber
10	Monsieur	Cohen-Zardi	Gérard	
11	Mademoiselle	Marc	Simone	
12	Madame	Gagnard	Éliane	Laurence
13	Madame	Nguyen Thien Huong	Marie	
14	Monsieur	Frossard	Henri	
15	Monsieur	Helie	Jean-Richard	
16	Monsieur	Wyllie	Murray	
17	Monsieur	Zafrani	Daniel	
18	Madame	Veron	Michèle	Coeuret
19	Monsieur	Ventura	José-Maria	
20	Madame	Landerer	Béatrice	
21	Monsieur	Gauthier	Jacques	
22	Madame	Lamarque	Annie	Vigneron
23	Monsieur	Malhomme	Jean	
24	Mademoiselle	Robveille	Yolande	
25	Monsieur	Cendres	Gérard	
26	Mademoiselle	Mally	Françoise-Annette	
27	Mademoiselle	Guiot	Danièle	
28	Monsieur	Fay	Patrick	
29	Monsieur	Corbel	Pierre	
30	Madame	Bensasson	Janine	Janière
31	Madame	Fenaus	Évelyne	Bizet
32	Monsieur	Coupal	Michel	
33	Madame	Paris	Aline	Soucemarianadin
34	Monsieur	Durr	Bernard	
35	Monsieur	Vercasson	Alexandre	
36	Monsieur	Eckersley	David	
37	Madame	Lapostolle	Catherine	Cazals
38	Madame	Guy	Jean-Louis	
39	Madame	Boucon	Anne-Marie	
40	Monsieur	Laporte	Marc	
41	Monsieur	Valli	Bruno	
42	Monsieur	Demailly	Hervé	
43	Monsieur	Carpentier	Jean-Louis	
44	Mademoiselle	Kiredjian	Monique	

RANG	CIVILITÉ	Nom paronymique	PRÉNOM	MARITAL
45	Madame	Bicchieray	Lucia	
46	Monsieur	Lang	Gérard	
47	Monsieur	Hoynant	François	
48	Monsieur	Willemont	Jacques	
49	Madame	Lebrun	Marie-Christine	Pilat
50	Madame	Garat	Annette	Barres
51	Monsieur	Pagot	Guy	
52	Monsieur	Petiteau	Jean-Yves	
53	Monsieur	Oblin	Serge	
54	Madame	Abramowicz	Paulette	Sandler
55	Madame	Favand	Marie-Agnès	
56	Monsieur	Fourquet	Paul	
57	Mademoiselle	Coquet	Martine	
58	Monsieur	Albeck	Patrick	
59	Madame	Peron	Nicole	Estevenon
60	Monsieur	Gomez de Cedron	Richard	
61	Monsieur	Pierron	Jean-Claude	
62	Mademoiselle	Melka	Anie	
63	Monsieur	De Sloovere	Michel	
64	Monsieur	Giamarchi	Marcel	
65	Monsieur	Chenard	Jean-François	
66	Monsieur	Ameline	Claude	
67	Madame	Gomes-Teixeira	Zulmira	
68	Monsieur	Blancheteau	Jean-Paul	
69	Madame	Chaleix	Maryse	Le Stum
70	Monsieur	Schwob	Eric	
71	Mademoiselle	Roy	Elisabeth	
72	Monsieur	Davoust	Pierre	
73	Madame	Labedzka	Anna	
74	Madame	Leidner	Jacqueline	Warot
75	Mademoiselle	Werquin	Marie-Claude	
76	Madame	Truffy	Geneviève	Confino
77	Monsieur	Richardot	Michel	
78	Madame	Stauble	Marie-Hélène	Delauzainghein
79	Monsieur	Switek	Jean	
80	Monsieur	Julien	Michel	
81	Monsieur	Brisard	Alain	
82	Monsieur	Chambault	Jean-François	
83	Madame	Pitta	Leila	
84	Madame	Laboissee	Andrée	Guilly
85	Madame	Sirvain	Chantal	Vallet
86	Monsieur	Segalen	Yves	
87	Monsieur	Cadiou	Jean	
88	Monsieur	Raynal	Alain	

RANG	CIVILITÉ	Nom paronymique	PRÉNOM	MARITAL
89	Mademoiselle	Martin	Marie-Noëlle	
90	Monsieur	Ducret	Jacques	
91	Madame	Serano	Élisabeth	Sastre
92	Mademoiselle	Peyraud	Laurence	
93	Monsieur	Devos	Alain	
94	Monsieur	Luzi	Alain	
95	Monsieur	Chambaud	Jean-Michel	
96	Mademoiselle	Gouny	Martine	
97	Monsieur	Faure	Bernard	
98	Madame	Medioni	Marcelle	Bouyne
99	Monsieur	Durand	Gérard	
100	Madame	You	Martine	Arnal
101	Madame	Louf	Brigitte	Decoster
102	Mademoiselle	Grach	Maryvonne	
103	Monsieur	Bonnet	Philippe	
104	Monsieur	Messi-Njangue	Gilbert	
105	Madame	Deman	Myriam	
106	Madame	Hasenbusch	Ursula	
107	Madame	Cudenet	Gabrielle	Dequesne
108	Mademoiselle	Bertrand	Marie-Antoinette	
109	Monsieur	Fowler	Anthony	
110	Madame	Carbonnell	Marie-Claude	Carbonnell-Boulaire
111	Madame	Apfeldorfer	Hélène	
112	Madame	Lesage	Françoise	
113	Monsieur	Choisy	Christian	
114	Monsieur	Suveg	Alain	
115	Monsieur	Coulon	Patrick	
116	Monsieur	Meliane	Mahmoud	
117	Madame	Lengrand	Marie-Christine	Victor
118	Monsieur	Boutet	Bernard	
119	Monsieur	Bret	Pierre	
120	Madame	Morain	Christine	Legros
121	Monsieur	Abella	Philippe	
122	Madame	Garanx	Anne-Marie	Leloir
123	Madame	Feve	Annick	Esnard
124	Monsieur	Strugala	René	
125	Madame	Erman	Alenka	

Article 3 - La validité de la liste d'aptitude prend fin au 31 décembre 2003.

Article 4 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 31 juillet 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0301507V

AVIS DU 17-7-2003
JO DU 17-7-2003

MEN
DE A2

Sous-directeur du CNOUS

■ L'emploi de sous-directeur des boursiers étrangers et des relations internationales au CNOUS est vacant au 1er septembre 2003.

Le sous-directeur est responsable de la gestion des boursiers étrangers et des affaires internationales (sous-direction composée de 50 personnes à Paris) et de l'animation des correspondants locaux dans les CROUS (60 personnes) ;

Il aura en charge :

- la gestion de 15 000 dossiers de boursiers et de plus de 6 000 dossiers d'inscription en première année de premier cycle dans une université française des candidats français ou étrangers titulaires ou futurs titulaires d'un baccalauréat français obtenu à l'étranger ;
- un budget de 50 millions d'euros et 80 conventions ;
- les programmes de coopération universitaire et culturelle mis en œuvre par les postes diplomatiques, la direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID) du ministère des affaires étrangères et la DRIC du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;
- la négociation et la gestion de conventions passées avec les gouvernements étrangers, les fondations, entreprises et collectivités territoriales en accord avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;
- l'accueil des délégations étrangères à la demande de la DRIC, de la DGCID et des postes diplomatiques ;
- la collaboration très étroite avec la conférence

des présidents d'université, la conférence des directeurs d'écoles et formations d'ingénieurs, le centre international d'études pédagogiques, la conférence des directeurs d'IUT, la conférence des directeurs d'IUFM pour accueillir et gérer des étudiants et des stagiaires dans le cadre de programmes de coopération internationale ;

- l'audit et le conseil à la demande des mandants pour l'amélioration de l'investissement financier que représentent les programmes de bourses ;
- le suivi administratif, pédagogique et financier des boursiers du ministère des affaires étrangères, de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger et des différents mandants du CNOUS ;
- la participation à des salons de promotion de l'enseignement supérieur en France à la demande des postes diplomatiques.

Ce poste requiert :

- une bonne maîtrise de l'anglais et d'autres langues étrangères ;
- une capacité relationnelle certaine afin d'enrichir le dialogue avec les divers partenaires ;
- une bonne connaissance :
 - 1) des dispositifs institutionnels et financiers dans le domaine des relations internationales ;
 - 2) du réseau des œuvres universitaires (CNOUS et CROUS) et des partenaires habituels de ces établissements ;
 - 3) des établissements d'enseignement supérieur et de leur environnement en France ainsi que des systèmes d'enseignement supérieur dans les pays étrangers ;
- une bonne maîtrise des outils et des méthodes de gestion ;
- une solide expérience administrative

s'appuyant sur une connaissance globale des structures de gestion de l'éducation nationale (administration centrale, services déconcentrés et établissements publics) ;

- un sens de l'organisation et de l'anticipation.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire brut 801, hors échelle A, est ouvert :

- aux fonctionnaires appartenant à un corps recruté parmi les élèves de l'École nationale d'administration, titularisés dans ce corps depuis deux ans au moins et y justifiant de plus de quatre ans d'ancienneté ;

- aux fonctionnaires ayant exercé pendant au moins un an les fonctions de directeur de centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou de directeur de centre local des œuvres universitaires et scolaires et justifiant d'au moins dix années de services effectifs dans un emploi de catégorie A ;

- aux fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est égal ou supérieur à

l'indice brut 985, qui ont atteint l'indice brut 728 et justifient d'au moins dix ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois classé dans la catégorie A ;

- aux fonctionnaires, nommés aux emplois de secrétaire général d'université ou de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire depuis au moins trois ans, justifiant d'au moins dix ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois classé dans la catégorie A.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être adressées par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel, à la direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75317 Paris cedex 07, ainsi qu'au directeur du Centre national des œuvres universitaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0301506V

**AVIS DU 17-7-2003
JO DU 17-7-2003**

**MEN
DE A2**

Directeur du **CROUS** de Besançon

■ L'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Besançon est à pourvoir à compter du 1er septembre 2003.

Le CROUS de Besançon est un établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires. L'académie accueille 31 878 étudiants dont 9 678 boursiers sur quatre sites universitaires (Belfort, Besançon, Montbéliard, Vesoul).

Il est doté d'un budget de 20,7 millions d'euros, de 69 emplois de personnels IATOS et de 226 personnels ouvriers contractuels de droit public. L'offre de logements s'élève à 3 772 lits dont 2 227 en résidences traditionnelles, le nombre annuel de repas servis à environ 1 190 000.

Le directeur est chargé de l'élaboration de la politique de l'établissement et veille à sa mise en œuvre.

Le candidat retenu devra posséder, outre une solide expérience dans la gestion administrative et financière, l'animation d'équipes et la conduite de projets, des qualités relationnelles, d'organisation, de négociation.

Cet emploi qui relève du groupe II des emplois de directeurs de CROUS, est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015. Il est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;

- aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est égal ou supérieur à l'indice brut 985 et qui ont atteint l'indice brut 728 ;

- aux sous-directeurs du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé cette fonction pendant un an au moins ;

- aux directeurs de centre local des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication au Journal officiel de la République française, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue

du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DE A2 ainsi qu'à Mme la rectrice de l'académie de Besançon, 10, rue de la Convention, 25030 Besançon cedex, tél. 03 81 65 47 00, fax 03 81 65 47 60 et à M. le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0301505V

AVIS DU 16-7-2003
JO DU 16-7-2003

**MEN
DE A2**

Directeur du CROUS de Clermont-Ferrand

■ L'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Clermont-Ferrand est à pourvoir à compter du 1er septembre 2003.

Le CROUS de Clermont-Ferrand est un établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires. L'académie accueille 38 528 étudiants dont 11 018 boursiers sur quatre sites universitaires (Aubière, Aurillac, Clermont-Ferrand, Montluçon)

Il est doté d'un budget de 22,3 millions d'euros, de 69 emplois de personnels IATOS et de 253 personnels ouvriers contractuels de droit public. L'offre de logements s'élève à 3 870 lits dont 2 713 en résidences traditionnelles, le nombre annuel de repas servis à environ 1 350 000.

Le directeur est chargé de l'élaboration de la politique de l'établissement et veille à sa mise en œuvre.

Le candidat retenu devra posséder, outre une solide expérience dans la gestion administrative et financière, l'animation d'équipes et la conduite de projets, des qualités relationnelles, d'organisation, de négociation.

Cet emploi qui relève du groupe II des emplois de directeurs de CROUS, est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015. Il est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration

ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;

- aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est égal ou supérieur à l'indice brut 985 et qui ont atteint l'indice brut 728 ;

- aux sous-directeurs du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé cette fonction pendant un an au moins ;

- aux directeurs de centre local des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication au Journal officiel de la République française, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DE A2 ainsi qu'à M. le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, 3, avenue Vercingétorix, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, tél. 04 73 99 30 00, fax 04 73 99 30 01 et à M. le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0301504V

AVIS DU 16-7-2003
JO DU 16-7-2003

MEN
DE A2

Directeur du **CROUS** de Nancy-Metz

■ L'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nancy-Metz est à pourvoir à compter du 2 septembre 2003.

Le CROUS de Nancy-Metz est un établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires. L'académie accueille 74 428 étudiants dont 20 841 boursiers sur huit sites universitaires (Laxou, Longwy, Maxéville, Metz, Nancy, Sarreguemines, Vandœuvre-lès-Nancy, Villiers-lès-Nancy).

Il est doté d'un budget de 41,15 millions d'euros, de 125 emplois de personnels IATOS et de 506 personnels ouvriers contractuels de droit public. L'offre de logements s'élève à 8 765 lits dont 5 821 en résidences traditionnelles, le nombre annuel de repas servis à environ 2 333 400.

Le directeur est chargé de l'élaboration de la politique de l'établissement et veille à sa mise en œuvre.

Le candidat retenu devra posséder, outre une solide expérience dans la gestion administrative et financière, l'animation d'équipes et la conduite de projets, des qualités relationnelles, d'organisation, de négociation.

Cet emploi qui relève du groupe I des emplois de directeurs de CROUS, est doté de l'échelonnement indiciaire 841 - hors échelle A. Il est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la

voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;

- aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est égal ou supérieur à l'indice brut 985 et qui ont atteint l'indice brut 728 ;

- aux sous-directeurs du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé cette fonction pendant un an au moins ;

- aux directeurs de centre local des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication au Journal officiel de la République française, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DE A2 ainsi qu'à M. le recteur de l'académie de Nancy-Metz, 2 rue Philippe de Gueldres, 54035 Nancy cedex, tél. 03 83 86 20 20, fax 03 83 86 23 01 et à M. le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENF0301584V

AVIS DU 31-7-2003

MEN
DAF A4

Chef du département des ressources et des technologies du **CNDP**

■ Poste à pourvoir au 1er septembre 2003.

Un emploi de chef de département des ressources et des technologies est susceptible d'être créé

à compter du 1er septembre 2003 au CNDP. Cet emploi sera implanté sur le site de Chasse-neuil du Poitou.

Le CNDP est un établissement public administratif dépendant du ministère de l'éducation nationale.

Il est chargé d'éditer et de mettre à disposition des personnels de l'éducation nationale des ressources de toute nature et sur tous supports (imprimé, audio-visuel, numérique...). Il pilote le réseau des 31 CRDP.

Le département des ressources et des technologies a pour mission :

- d'assurer la coordination des projets fédérateurs pour la mise à disposition des ressources documentaires à tous les personnels et usagers du système éducatif en liaison avec le MEN ;
- d'assurer la conception d'outils et d'actions documentaires en relation étroite avec le réseau SCEREN ;
- de développer la mise en ligne de ressources ;
- de piloter le système d'information documentaire, et notamment de mettre en place des langages communs (Thésaurus, nomenclatures, métadonnée).

Fonctions

- Il développera un pôle national des contenus numériques pour l'enseignement scolaire.
- Il sera chargé du recensement et de la promo-

tion des usages pédagogiques des TICE et du travail collaboratif en liaison avec la direction de la technologie.

- Il devra développer les partenariats avec les collectivités locales.

Compétences et aptitudes

Le poste requiert une bonne connaissance du système éducatif et des compétences spécifiques en matière de gestion des outils documentaires et de technologie de l'information et de la communication.

Modalités de recrutement

L'emploi de chef département est ouvert par détachement aux personnels de catégorie A ayant atteint l'indice brut 636 dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 décembre 1987 ou à des candidats non fonctionnaires.

Les dossiers de candidature comprenant une lettre de motivation, un CV détaillé doivent être transmis par la voie hiérarchique à M. le directeur général du CNDP, 29, rue d'Ulm, 75005 Paris, **dans un délai d'un mois** à compter de la publication du présent avis.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0301617V	AVIS DU 31-7-2003	MEN DPMA B5
-------------------------	---------------------------	--------------------------	-----------------------

R

Responsable du service prospective, études, pilotage au rectorat de Versailles

Enjeux

La mise en œuvre des axes prioritaires du projet de l'académie repose sur la qualité des études, le suivi des actions mises en place (ou à mettre en place) la pertinence des décisions. Les diagnostics à effectuer nécessitent une aptitude affirmée en matière d'analyse et de construction d'outils de pilotage.

Missions

Le responsable devra encadrer une équipe de 14 personnes (dont 6 cadres A) qui a pour mission :

- 1) d'effectuer les travaux statistiques programmés par la direction de l'évaluation et de la prospective ;
- 2) de proposer et mettre au point des outils (tableaux de bord) permettant de mesurer les

effets de la politique académique ;

3) de réaliser des études (quantitatives et qualitatives) relatives aux principaux champs de gestion et d'intervention d'une académie (études sur la scolarité des élèves mais aussi sur les personnels, les moyens, le supérieur...);

4) de valoriser les productions du service notamment au travers d'un site inter et intranet dédié au service (à construire), et contribuer à la formation des utilisateurs d'outils de pilotage.

Le titulaire du poste aura également pour mission de favoriser et d'accompagner un dispositif de mise en œuvre du contrôle de gestion ; il s'agira notamment de proposer et (ou) d'adapter des outils à la fonction "contrôle de gestion", en tenant compte des exigences ministérielles et des contraintes académiques.

Profil

Le poste peut convenir à un ingénieur de recherche (ITARF) de formation économique et (ou) statistique ayant une expérience d'encadrement de service d'études.

La maîtrise d'une bureautique évoluée est indispensable, la connaissance des logiciels Business Object et SAS est également utile. La connaissance des bases de données SCOLARITÉ, EPP, AGORA serait très appréciée. Une expérience en contrôle de gestion est souhaitée.

Qualités

- capacité à encadrer un service, goût pour le travail en équipe ;
- esprit d'entreprise et d'initiative ;
- aisance relationnelle, bonne communication avec les partenaires.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENC0301579V

AVIS DU 31-7-2003

MEN
DRIC

Secrétaire général adjoint de l'université franco-italienne (UFI)

■ L'université franco-italienne a été créée le 6 octobre 1998, par accord et protocole intergouvernementaux (disponible sur le site <http://www.universite-franco-italienne.org>).

Le pilotage scientifique de l'UFI est assuré par un conseil scientifique de 14 membres.

La mise en œuvre et l'animation de l'UFI sont confiées à un secrétariat général franco-italien (secrétaire général et son adjoint). Le principe de l'alternance ayant été retenu, la présidence du conseil scientifique reviendra à un membre français, le secrétaire général sera italien et son adjoint français.

Cet appel vise à désigner le secrétaire général adjoint pour la période 2003-2006.

Profil

- enseignant-chercheur ;
- bonne connaissance des milieux universitaires, de recherche et industriels français et italiens ;
- bonne connaissance des programmes européens ;
- goût et pratique des relations internationales en particulier avec l'Italie ;
- bonne connaissance de l'italien, sans en être nécessairement un spécialiste ;
- capacité à appréhender l'ensemble des enjeux de la recherche.

Pratique souhaitable de l'administration et goût de la gestion.

Disponible à la rentrée universitaire 2003-2004.

Missions du secrétaire général adjoint

- préparer et organiser avec son homologue italien les réunions du conseil scientifique (évaluation et promotion de projets communs) ;

- mettre en œuvre les activités de l'UFI telles qu'elles sont définies à l'article 2 du protocole d'accord entre les 2 gouvernements portant création de l'UFI ;

- faire connaître l'UFI au sein du monde universitaire et de la recherche en France ;

- animer le centre d'information et de documentation et le site internet ;

- lancer et suivre les appels d'offres, et aider au montage des dossiers ;

- promouvoir des actions visant à la convergence des systèmes universitaires respectifs (doubles diplômes, validation des acquis, stages professionnels en entreprise...)

- mettre en œuvre des programmes incitatifs de recherche conjointe portant sur des thèmes d'intérêt communs, français et italiens ;

- faciliter la recherche d'autres partenaires en Europe et l'ouverture de l'UFI aux pays tiers.

Conditions d'exercice

Activité localisée à Grenoble

Décharge totale d'enseignement (compensée par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche par un poste d'enseignant-chercheur placé auprès de l'établissement d'origine pour la durée du mandat).

Candidatures à adresser au président de l'établissement dont dépend le candidat, pour transmission à M. le président de la CAPU de Grenoble, CUEFA, BP 81, 38402 Saint-Martin-d'Hères cedex.

Dépôt des candidatures à la CAPU le **15 septembre 2003, dernier délai.**

Pour toute information complémentaire, s'adresser à Sylvie Charvet, tél. 04 76 82 61 75, adresse électronique : Sylvie.Charvet@grenet.fr

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENP0301570V

AVIS DU 31-7-2003

MEN
DPE B5

Directeur du service régional de l'Union nationale du sport scolaire en Nouvelle-Calédonie

■ Poste vacant de directeur du service régional de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) en Nouvelle-Calédonie à la rentrée scolaire néo-calédonienne 2004.

Profil du poste

Le poste de directeur du service régional, mis à disposition pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, fait appel aux capacités suivantes :

- appréhender les caractéristiques de l'environnement éducatif et sportif et ses conséquences sur le management d'une structure ;
- définir et mettre en œuvre un projet ;
- négocier des objectifs avec les différents partenaires ;
- gérer les ressources humaines ;
- utiliser les systèmes d'information et les outils

de gestion.

Rappel :

En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre. Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés auprès du délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et sous l'autorité du vice-recteur (vice-rectorat, BP G4, 98848 Nouméa cedex, télécopieur 06 687 27 30 48).

Constitution du dossier

Les formulaires de candidature sont à retirer auprès du service régional ou départemental de l'UNSS de l'académie du candidat, dès parution de cette publication.

Calendrier

Les dossiers de candidature doivent être adressés sous couvert du chef d'établissement au fur et à mesure de leur présentation à la direction nationale de l'UNSS, 13, rue Saint-Lazare, 75009 Paris.